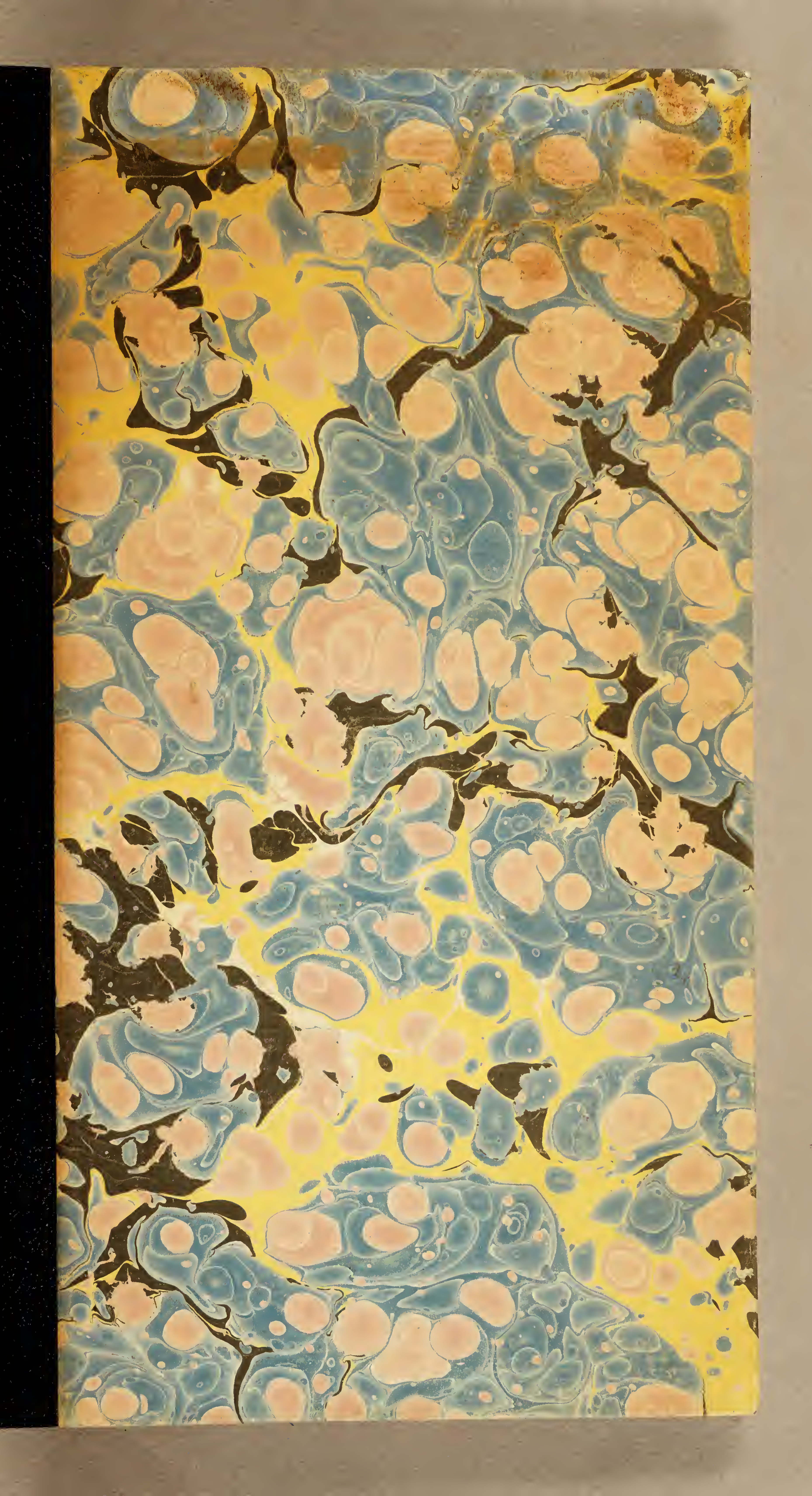
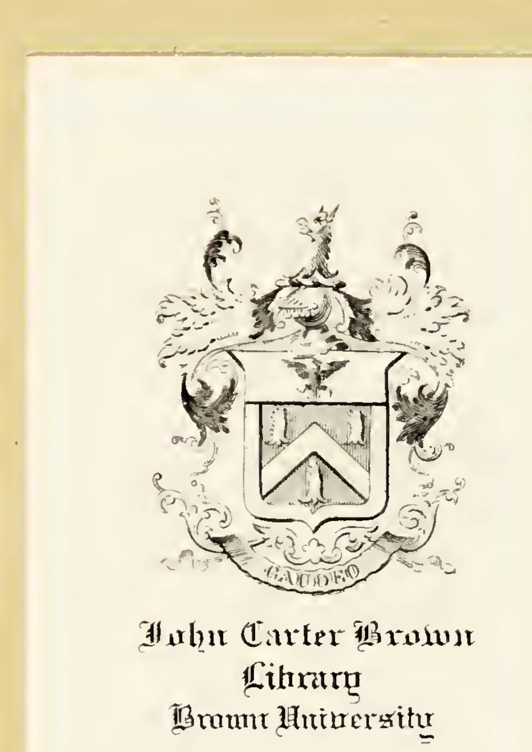



GAUDEO

13

L'AVOCAT POUR ET CONTRE,

OU

RESUMÉ HISTORIQUE ET PHILOSOPHIQUE

De tout ce qu'on a écrit ſur la liberté du Commerce des munitions navales ;

SUIVI

DU JUGEMENT DES PLAIDEURS.

A BRUXELLES & dans toutes les Villes des PAYS-BAS.

MDCCLXXIX.

L'APOLOGIE

DE

L'AUTEUR.

On a écrit, écrit, écrit & encore écrit ſur les affaires préſentes qui agitent la République des Provinces-Unies. Toutes ces brochures ſe répétent ou à peuprès: chacune ſéparément n'apprend rien; & toutes enſemble, quand on auroit le courage de les lire, n'apprendroient pas grand' choſe. J'ai cru que les amateurs de ces contes polémiques me ſauroient quelque gré, ſi je raſſemblois, dans une ſeule brochure, toutes les raiſons, objections, réponſes des deux partis, & ſi je rapprochois, dans un petit Tableau philoſophique & politique, toute l'hiſtoire des débats depuis leur origine juſqu'à ce jour qu'ils ſemblent terminés par la déciſion des Etats-Généraux. On pourra lire avec plaiſir l'origine des colonies de l'Amérique ſeptentrionale & le ſujet de leur rupture avec la métropole. J'ai feint, pour colorier mon tableau & en éloigner la monotonie mere de l'ennui & du ſommeil, des Plaidoyers dans leſquels deux perſonnages illuſtres discutent leurs interêts en préſence des Etats-Généraux. Il faut un Rapporteur pour rallier les raiſons des deux partis, les débaraſſer de l'amphigouri épiſodique dont les Plaideurs ont ſoin d'embaraſſer leurs moyens, & les balancer aux yeux des juges. Je n'ai cru perſonne plus propre à remplir cet emploi que le repreſentant d'une province qui a joué un grand

rôle dans toute cette affaire. Enfin j'ai mis dans la bouche d'un Chef cher à la nation, l'esprit de la délibération des Etats qu'aucun auteur n'avoit encore ſoupçonné. Tous ceux qui ont écrit pour ou contre, n'ont donné aux Etats qu'un mouvement précaire & paſſif, comme s'ils n'avoient pas la force de penſer & qu'ils fuſſent un automate dont l'Angleterre & la France montent les reſſorts. C'eſt un outrage qu'on leur a fait, un outrage qu'ils n'ont point mérité, un outrage vengé par l'expérience du paſſé. J'eſpère que perſonne n'envenimera mon intention, car elle eſt pure & je ne veux déplaire à qui que ce ſoit. La politique que je prête à mes acteurs ne peut porter atteinte à leurs vertus; dès longtems on eſt convenu que la politique eſt la fauſſeté annoblie, & l'on ſépare les qualités politiques des vertus domeſtiques. J'ai bien, chemin faiſant, touché à quelques vices politiques; mais les écrivains n'ont-ils pas le droit ſublime de porter le flambeau de la vérité? Il ne bleſſe que ceux dont les yeux n'oſent la ſouffrir. L'ami des hommes, un cœur pur peut commettre des fautes, mais il chérit toujours celui qui l'éclaire. La vérité n'eſt que la Satyre des cœurs corrompus. Ma plume ne connoît d'entraves que celles des mœurs & de la décence, je parle aux hommes & je n'en vois aucun. Les vices ne me cachent point les vertus, & le blame de ceux-là épure l'hommage que je rends à celles-ci.

L'AVOCAT POUR ET CONTRE, OU

Résumé Historique et Philosophique *de tout ce qu'on a écrit sur la liberté du commerce des munitions navales*;

Suivi du jugement de la

FABLE DES PLAIDEURS;

Pour terminer toutes les querelles polémiques.

MM. les Réprefentans des deux Puiffances intéreffées font chacun leur Plaidoyer; M. le Grand P........ de H....... fait les fonctions de Rapporteur, & M. le S...... dicte & prononce la décifion.

Plaidoyer de Sir J...... T...... A...... d'A......

Hauts et Puissants Seigneurs,

Il eut été plus convenable fans doute & plus naturel que je me fuffe exprimé dans la langue du Pays où je parle & de ceux à qui je fais des demandes: je l'eus fait, mais M. L'A..... de F..... ne m'eut point entendu.

C'eſt dans ſa langue que je vais expoſer devant vos hautes Puiſſances les interêts de ma nation, les vôtres & les vues ambitieuſes du roi qu'il repreſente: moins au fait que ſon Excellence du genie & de la fineſſe du langage qu'il apprit au ſein qui l'alaita, je n'aurai pour moi que mon droit & la raiſon. Ils me ſuffiſent, & je lui laiſſe volontiers les graces du Style, les fleurs de l'école & ces éclats brillants néceſſités par la foibleſſe, enfantés par la légereté & détruits par la réflexion. C'eſt à la vôtre, HH. & PP. SS. que j'en appelle. Je commence.

Je ne rappellerai point à vos HH. PP. l'amitié de pluſieurs ſiécles qui unit les deux nations, nœud fortifié par la conſanguinité, ſoutenu par les rapports de la Religion, des mœurs, des uſages, des manieres, reſſerré ſous le même chef pendant pluſieurs années de gloire & aſſuré par leurs intérêts reſpectifs.

Je ſais que des Auteurs que leurs dettes ou des crimes répandent dans tous les Pays du monde, pour le malheur de ſes habitans & que la France occupe dans ſes beſoins, ont avancé malignement des faits démentis par l'expérience & l'autenticité de l'hiſtoire. Ils ont fait des ſarcaſmes, eſprit de leur nation, à l'abri de la liberté & du mépris, & ſe ſont prévalus de la foibleſſe de trois Princes (*) déſavoués par une nation, qui, pour trop aimer ſes Rois, s'eſt vue prête de perdre ſa Majeſté. Ces faits, hauts & Puiſſants Seigneurs, vous ſont connus. L'acharnement à vouloir perſuader eſt le

(*) Charles I, Charles II, & Jacques I.

type de l'impofture & je dois m'occuper d'interêts plus preffans.

M. L'A..... de F..... fe remue, s'agite, cabale, promet la protection de fon maître, brouille autant qu'il peut. Son but eft d'éloigner vos HH. PP. de la Grande Bretagne, de brifer vôtre union, de vous affoiblir par des emprunts & de porter dans vôtre fein le couteau tyrannique qui a partagé la Pologne & celui qui vient de démembrer le Palatinat. Ses appas trompeurs ont déja déçu une partie de la Province de Hollande, il a fu amener deux autres villes à la foibleffe de folliciter fa protection, & il va dictant les reprefentations que différentes Provinces doivent faire aux Etats Généraux. Mais cette faveur de commerce tant vantée, tant follicitée n'eft qu'une illufion & les négociants d'Amfterdam commencent à reconnoître qu'ils n'ont embraffé qu'un fantôme. Ces marchandifes allégées de l'impôt extraordinaire, diminuent de prix en proportion des impofitions auxquels elles font affujéties dans l'intérieur du Royaume, pour compenfer la diminution dont on les gratifie dans les ports. Le Roi reçoit du débitant la fomme qu'il a refufé de prendre de l'armateur, & foit que celui-ci avance l'impôt, foit qu'il foit repris fur le détaillant ou fur le confommateur; la marchandife paye toujours les frais. L'avidité des fermiers ne lâche point fa proye & les Miniftres font trop prudents pour leur déplaire. La ferme, ce corps monftrueux dont la bafe eft affife fur la corruption & l'aviliffement des peuples, étend fon influence vénéneufe fur tous ceux qui gouvernent l'Etat. Il les

achete tous, il achete le Roi même qui ne s'en doute pas, & si, parmi tant d'esclaves, il naît un homme ami des mœurs & de la liberté, on triomphe bientôt de sa vertu & on lui fait de son innocence un crime qui le perd. *Il faudra qu'il succombe, car il n'y a que moi qui le soutient*, disoit Louis XV. d'un Ministre vertueux (*). Quel Etat! Quel Roi!

Et ce sont ces Ministres dont les membres foiblissent sous le poids de tant de chaînes qui protégent la liberté! qu'elle idée en ont-ils? un Chancelier orgueilleux renverse les constitutions de la nation, répond aux cris du peuple par des ordres de violence, abandonne sa fortune & sa vie à l'ignorance qu'il gage, etouffe dans des cachots la voix de l'homme qui réclame au nom de l'humanité, fait entrer des soldats dans un temple consacré à la douceur, la clemence, la justice & la paix, éleve un roi foible sur le trône du despotisme pour disposer à ses pieds de la verge de fer. Un tribunal informe, qui, sans jurisdiction, s'en arroge une sur les débris de toutes les autres; qui soudoye, par une infame politique, & le crime & les vices; qui seme des épines sous les pas des citoyens; qui les arme les uns contre les autres; qui les éloigne par la méfiance & la terreur, qui leve des impôts sur la ruine des familles, la honte & la pudeur; qui n'a de loix que l'arbitraire du juge qui y préside seul, juge toujours fier parce qu'il n'eut rien, oppresseur pour se donner de la consistance, injuste pour plaire aux grands;

(*) M. de Monteynard, Ministre de la guerre.

la Police, en un mot, embraſſe, fait trembler & opprime tous les ſujets. Des privileges ſans nombre enchaînent l'induſtrie & les facultés des hommes ; les privilégiés attendent leur ruine d'autres priviléges que l'avarice accorde; bientôt abolis, quand le ſuccès les couronne, le gouvernement s'approprie les fruits de l'invention, de l'activité, de la dépenſe de ceux qui l'avoient payé pour en jouir paiſiblement. Et cette nation qui ne peut reſpirer librement, qui ſe laiſſe arracher tous ſes droits, envahir tous ſes biens, opprimer ſans qu'elle le ſente, préconiſe la liberté & chante ſes prétendus héros. Elle arme des enfans contre ceux qui leur ont donné l'être, des amis contre des amis, des freres contre des freres. Le ſang, la reconnoiſſance, le ſentiment, la raiſon réclament contre tant d'horreurs & c'eſt-ce qu'ils appellent protéger la liberté, rendre l'homme à lui même, abaiſſer un oppreſſeur altier.

Puiſſants Seigneurs, & vous les croiriez, & vous croiriez l'Ambaſſadeur de France quand, avec la même juſteſſe & la même vérité, il vous repreſente les avantages que vous retireriez d'une liaiſon avec les Américains: vôtre ſageſſe vous en fait ſuffiſamment éclairer l'inſidieux, pour qu'il me ſoit beſoin de m'appéſantir ſur les raiſons qui doivent vous la rendre funeſte. La perte de vos colonies & de vôtre commerce eſt la ſuite de l'avis que l'on vous donne.

L'indépendance de l'Amérique entiere eſt le deſir de la France & le but de ſa politique. Qu'a-t-elle à perdre? Quelques Iſles que la Grande Bretagne a refuſées, qui flétriſſent ſous ſon eſclavage & dont l'entretien lui eſt onéreux.

Au commencement du régne actuel, on agita dans le conseil de Versailles si l'on remettroit aux Isles de sa domination le droit de se gouverner, de se défendre & de commercer dans tous les ports étrangers, ne se réservant sur elles que la préponderance de la protection.

Il est évident que la France affoiblira sensiblement le pouvoir & l'influence de toutes les puissances de l'Europe en faisant diversion en Amérique, elle commercera librement dans toute son étendue, fera perdre à l'Espagne & à l'Angleterre des empires immenses, des établissemens florissants aux sept Provinces, & avec un terrein fertile, riche, vaste & peuplé, son ambition la guidera encore vers la monarchie universelle.

C'est pour s'opposer à la marche insultante de son despotisme, que vos hautes Puissances ont plusieurs fois recherché l'alliance de la Grande Bretagne, le seul rempart de la liberté que la France ôse respecter. Quelques vues particulieres, quelques momens d'erreur & d'aveuglement, quelques circonstances inévitables dans le cours des événemens humains ont pu faire méconnoître à la République ses vraies interêts & l'éloigner de son alliée naturelle; mais le tems, la réflexion, l'ordre des choses, les malheurs de l'expérience l'ont ramenée à des liens qu'elle n'auroit jamais dû rompre. M. de Witt, le plus grand genie politique que les sept Provinces aient vu naître, fut trompé par les fausses protestations de Louis XIV, & son erreur trop tard reconnue mit l'état à deux doigts de sa perte.

Nous avons eu des traités avec vos hautes

Puiſſances, depuis que vôtre indépendance a été reconnue & que M. Caron fut reçu à la cour de Londres en qualité de Miniſtre d'un Etat libre. Les interêts & la fureté reſpective des deux puiſſances ont toujours veillé à leur confection, ſi l'on en excepte quelques articles du Traité de Marine du 1. Décembre 1674, que des vues ſordides & deſtructives dicterent contre le vœu des deux nations; mais qui furent redreſſés dans le Traité d'alliance de 1678, conclu à Weſtminſter le 3 Mars, dans celui de 1688 pour renouveller toutes les alliances entre les Puiſſances maritimes, dans celui du 6 Février 1716 ſigné à Weſtminſter, dans celui de Weſtminſter encore du 27 Mai 1728, & celui de Vienne du 20 Février 1731 auquel les Etats-Généraux ont accédé.

L'obſervance des traités a toujours été ſacrée pour la Grande Bretagne. Et lorſqu'elle les reclame, elle ne s'attendoit point à voir ſon alliée, pour ſe ſouſtraire à leur exécution, l'accuſer de mauvaiſe foi, de perfidie, & lui donner, pour prévenir le reproche, des noms flétriſſans, qu'avec moins de prévention, elle pourroit mieux appliquer.

C'eſt ici, HH. & PP. SS. que je ſollicite toute votre attention. Il ne s'agit plus d'un avenir incertain, d'un ſens louche qui ſert d'aliment à des commentateurs intéreſſés, d'une hypotheſe brillante dont la réalité n'eſt appuyée que ſur l'éloquence du Rhéteur qui la ſuppoſe. Ce ſont des faits que je vais analyſer, des faits que votre ſageſſe a muris, qui vous ont valu des avantages, dont vôtre ſignature a garanti la validité, connus de l'Europe

entiere. Envain les diſcours ſpécieux de la France & ſes promeſſes illuſoires veulent-ils appuyer les fauſſes prétentions de quelques négociants plus au fait du commerce que des droits des peuples & de ceux de leur nation. Il eſt tems que l'évidence éclipſe les ſophismes. Ce n'eſt point à des Miniſtres toujours occupés de l'erreur dans le ſilence du Cabinet que je vais parler, c'eſt à un Etat libre, c'eſt aux nations trop longtems trompées par des deſpotes. Venons au point de la queſtion.

Demande de l'Angleterre.

Les négociants ſujets de vos hautes Puiſſances portent à l'ennemi de ma patrie des munitions navales pour entretenir ſes forces, les augmenter, alimenter le feu de la guerre & travailler à nôtre deſtruction; & ces négociants ſont nos alliés!

Cettte conduite peut-elle être conçue non ſeulement par l'homme politique, mais par le Sauvage qui n'a d'autres notions du droit que celles de ſa conſervation? Que diroit-il au Sauvage ſon ami, qui, lui prêtant ſon bras pour le defendre, vendroit à ſon ennemi des flèches pour l'exterminer? S'amuſeroit-il aux repreſentations?

Mais puiſque la raiſon doit modérer chez l'homme civiliſé les premiers mouvemens de l'homme juſte & ſauvage, l'Angleterre repreſente que la conduite des négociants eſt contraire à la juſtice, aux droits de l'amitié, à l'eſprits des traités à leurs termes mêmes: elle combat, avec douceur, les objections qu'ils

font naître, & cherche à dissiper le voile épais dont la subtilité, la fraude & la chicane ont embaraſſé la vérité. Je vais m'occuper de ces objections dont la base est posée sur le sable le plus léger.

Objections des négociants Hollandois.

Les négociants s'appuyent d'un traité fait pour protéger leur commerce qui fut conclu le premier Décembre 1674, entre la Grande Bretagne & les Etats-Généraux. L'article IV est conçu en ces termes..... „ Permet la libre exportation de l'or, de l'argent monnoyé ou non monnoyé, de toutes sortes de métaux & des munitions navales, même à l'ennemi de l'une des parties contractantes.“

Or que nous importe, disent-ils, que l'Angleterre souffre ou non; nous sommes ses amis, il est vrai, mais à nos interêts près. Voici un traité qui permet le libre commerce des munitions navales & nous ferons ce commerce, dût périr l'Angleterre, dût perir la République, si nos richesses nous demeurent.

O Hollandois! Si l'Angleterre périt, la République périt; je vous l'ai démontré, la Grande Bretagne est le rempart de vôtre liberté & de vôtre bonheur, & si la République n'est plus, c'en est fait de vos richesses, vous ne les avez amassées qu'à l'ombre des aîles de la liberté; mais si vous êtes sourds aux cris de la Patrie, si le moment présent est le seul qui vous frape, si les traités seuls font vôtre ralliement; tenez vous y, je le veux bien & voyez s'ils sont d'accord avec la raison, avec vos interêts,

ils defendent un commerce fatal à l'Angleterre, fatal à la République.

Moyens de l'Angleterre.

Les traités conclus entre des Souverains ne sont sujets à aucune prescription, à aucune invalidité, ils ne meurent qu'avec l'état qui les a contractés, je le sais & l'accorde. Cependant les souverains, d'un commun accord, ont le droit de les annuler ou de les corriger par de nouveaux traités ou rescrits, si des défauts ou les circonstances l'exigent. C'est un abus de croire que la Souveraineté est infaillible; laissons ces idées foles aux vils suppôts de l'erreur & du despotisme. L'autorité vient de l'homme & l'homme fait monter sa foiblesse sur le thrône, le Ciel contemple & le maître & l'esclave, & gémit sur l'humanité, il est trop juste pour lui donner des fers.

L'article IV du Traité de 1674 est évidemment contraire aux interêts de la Grande Bretagne & de la République, puisqu'il répugne de servir l'ennemi de son allié; on revint de l'erreur qui l'avoit dicté & les articles II, IV, V, VI, VII & VIII du Traité de 1678 y dérogerent. L'obligation mutuelle de s'assister & défendre l'un l'autre est clairement spécifiée dans ce dernier; les interêts de la navigation & du commerce tant par terre que par mer n'y sont point oubliés, si l'un des deux alliés est attaqué par un ennemi, l'autre est obligé de rompre avec l'aggresseur & de fournir à son allié un secours puissant; il doivent se concerter sur les moyens les plus propres pour nuire à

l'ennemi commun, ſoit par voye de diverſion ou autrement. Or es-ce ſervir ſon allié que de fournir à ſon ennemi des ſecours contre lui?

Cette dérogeance expreſſe à l'article IV, du traité de 1674 eſt confirmée par le traité de 1688 qui ſuivit la révolution qui plaça Guillaume ſur le thrône, & notamment par celui de 1716, où il eſt clairement ſpécifié que les traités précédens auront force & valeur en tout ce qui ne différe pas ou n'eſt pas contraire au préſent traité, qui ratifie un article ſecret de 1674 qui deffend „ à aucune des deux parties contractantes, de donner ou conſentir qu'aucun de ſes ſujets ou habitans donne aucun ſecours faveur ou Conſeil, directement ou indirectement, par terre, par mer, ou ſur les rivieres & de fournir ou ne conſentir qu'aucun de ſes ſujets & habitans de ſa domination, fourniſſe aucuns vaiſſeaux, ſoldats, matelots, proviſions, argent, inſtrumens de guerre, poudre à canon, ou aucune autre choſe néceſſaire pour faire la guerre aux ennemis de l'autre". Les traités de Weſtminſter de 1728 & de Vienne de 1731 maintienent le même article, & tous infirment l'article IV de celui de 1674 que Charles II trop porté pour les intêrets d'un Prince qui l'achetoit, avoit conclu dans le délire du deſpotiſme.

Quand la dérogéance ne feroit point formelle, quand ces traités contradictoires ne ſe détruiroient point, ce qu'il implique, quand l'on pourroit ſe prévaloir de l'un & de l'autre également; auſſitôt que les deux parties ſont diviſées ſur un point qui implique contradiction, les publiciſtes décident unanimement que celui

qui permet doit céder à celui qui defend, & que celui qui comprend un plus haut dégré d'honnêteté & d'utilité mérite la préférence. Or eſt-il honnête à un allié de fournir des ſecours à l'ennemi de ſon allié & ſurtout ces ſecours ſont-ils utiles à ce dernier?

Je vous demande, HH. & PP. SS. je le demande aux négociants, de quel œil nous verroient-ils favoriſer ſon ennemi? Quels noms nous donneroient-ils, ſi nous ſommes des perfides quand ils tranſgreſſent les traités & que nous nous plaignons?

Nous demandons la juſtice & nous la demandons ſans ſacrifice. L'Angleterre ne prétend point interrompre ni ſuſpendre le commerce des matures & agrès que font les négociants ſujets de la République: au contraire, elle veut l'encourager, elle achete vos marchandiſes & les paye leur valeur, ſans marchander, ſans choiſir, ſans en refuſer aucun. La France le fait elle quand elle arrête & confiſque les vaiſſeaux de Rotterdam & de Dordrecht qui ſont chargés, non de contrebande, mais de marchandiſes innocentes pour le compte des Anglois? Je ſais bien que l'on niera ce fait avec la même vérité que l'on a oſé avancer & imprimer que nos corſaires ſe ſont baignés dans le ſang Hollandois.

Nos Capitaines ont eu ordre d'amener dans nos ports les vaiſſeaux chargés de bois de conſtruction; mais on a rendu les navires après avoir payé le frêt & la cargaiſon, témoin le dernier jugement de l'amirauté qui a remis, avec le navire le Ducheſſe la Vauguyon, l'eſtimation de ſon chargement à ſon propriétaire,

après avoir porté tous les frais pour le compte du Roi, il eſt vrai que les circonſtances qui occaſionerent ſa perte furent malheureuſes, & qu'on leur devoit des conſidérations; mais c'eſt avec la même modération que nous traitons les contrebandiers; ne dois-je point ce nom à ceux qui commercent de munitions navales, puisqu'ils enfreignent les traités, l'alliance & la juſtice? Mais l'Angleterre s'applaudira toujours de ne commettre que des fautes de bonté.

La Grande Bretagne ne demande point encore que la République uniſſe ſes armes aux ſiennes quoiqu'elle y fut autoriſée par le traité de 1678 & notamment par celui du 3 Avril 1716 qui fait partie du traité de Weſtminſter du 6 Fevrier de la même année: il parle ainſi „ le cas de l'alliance ſera tenu pour avenu, non ſeulement ſi l'un des alliés vient à être hoſtilement attaqué par une forte armée; mais auſſi en cas qu'aucun des voiſins vint à préparer des armemens contre l'un ou l'autre des alliés, ou à les menacer, ſoit qu'il le fit par des levées extraordinaires de troupes, ou par l'équipement de flottes armées en guerre, ou d'aucune autre maniere quelconque, qui donnât juſtement à craindre à l'un ou l'autre des alliés & les obligeât d'armer auſſi". Or les armemens de la France, l'equipement de ſes flottes n'étoient-ils pas les préparatifs de la guerre injuſte que la France nous fait, tandis que nous ne recherchions que ſon amitié, tandis qu'elle proteſtoit tous les jours à nôtre cour de ſes intentions pacifiques, tandis qu'elle abuſoit de

notre confiance par des préſens (c) qui devoient être le gage de ſa ſincerité ? Faut-il plus pour demontrer ſes intentions hoſtiles que l'ordre donné à l'Amiral d'Eſtaing quand il appareilla de Toulon le 17 Avril 1778. „faites cauſe commune avec les rébelles contre un *ennemi commun*". C'eſt ainſi qu'elle appellait une puiſſance à qui elle prodiguoit des careſſes. N'a-t-elle pas encore attaqué la premiere à la hauteur d'Oueſſant ; mais ſon adreſſe accoutumée a ſu enveloper ſon attaquée du voile de l'incertitude. L'obſcurité ne couvre-t-elle pas toutes ſes démarches ? Ne faudroit-il pas le fil d'Ariane pour la ſuivre dans ſes moindres actions ? Le malheur qui les ſuit eclaire ſeul les crédules qu'elles a trompés, ſes Miniſtres . . . . mais mon projet n'eſt point de faire la Satyre de ſon gouvernement ; l'interêt de ma nation a pu ſeul m'obliger à déchirer le manteau qui la couvre : réſumons.

Concluſion.

L'Angleterre, dans tous les tems, a donné des preuves de ſon amitié & de ſa droiture à la République. La Religion, la liberté, le commerce, les mœurs les uniſſent par un lien que la nature, la raiſon, la politique ſerrent à l'envi.

(c) Huit jours avant les premieres hoſtilités, la Reine de France fit remettre par ſon Ambaſſadeur à la Reine d'Angleterre une montre enrichie de diamans.

Si deux de nos Rois ont méconnu les intérets des états, on l'a dû à leur foibleſſe, leur avarice & leur crédulité, le même coup qui frapoit la République ſapoit les fondemens de la liberté Anglicane, le nœud qui les unit n'eſt donc point une illuſion, un vain mot.

L'oppreſſion que l'Angleterre & la République étoient ſur le point de ſubir avoit été calquée ſur le deſpotiſme François. Louis XIV vouloit régner ſur toute l'Europe ou par lui-même, ou par ſes enfans, ou par ſes principes, il faiſoit agir deux grands reſſorts les careſſes ou l'argent. Charles II & Jacques ſecond ſon Frere étoient attachés à la matiere, Louis les payoit. Les de Witts étoient ſuperbes & ambitieux, le Roi flattoit leur paſſion & les en aimoit mieux. L'eſprit de ce Monarque n'eſt point mort avec lui, les Miniſtres ont ſoin de le nourir chez ſes ſucceſſeurs, ils entravent leur maître bien plus eſclave qu'eux, ô Hollandois! *timeo danaos & dona ferentes.*

La cauſe de l'Amérique n'eſt point celle de vos hautes Puiſſances, vôtre liberté & vos intérêts demandent ſa ſoumiſſion.

Les traités & l'eſprit qui les ont dictés interdiſent aux vaiſſeaux chargés de munitions navales les ports d'un ennemi naturel.

Mais cette privation n'eſt point un tort fait à vôtre commerce, la générosité de l'Anglois y ſupplée, il achete toutes vos marchandiſes.

Ses forces ſeules ſont capables de barrer un ennemi puiſſant, il ne reclame point les ſecours de vos hautes puiſſances, il ne veut que vôtre neutralité, mais il ne veut point qu'elle lui ſoit préjudiciable. Juſtice & amitié, voilà le

but de mes follicitations & j'efpere, HH. & PP. SS. que vous ne me refuferez ni l'une ni l'autre.

Plaidoyer de M. le D..... de la V.... A.... de F....

HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS,

J'AI écouté dans le Silence & non fans peine le difcours de fon excellence M. le Chevalier Y....; ma modération, mon refpect pour vos hautes Puiffances m'ont empêché de l'interrompre; mais il n'a rien dit que vous n'ayez intimement réfuté mieux que moi. Je n'ai befoin de préfenter à vos lumieres que les faits nuds & fimples, vôtre fagacité y faura fuppléer des circonftances que je fouffrirais trop à faire valoir. Je ne fuis point inftruit dans l'art de haïr, nos peres ne l'ont point réduit en fyftême, ce n'eft point le pivot de nôtre gouvernement. *Haïr eft bon, mais aimer vaut bien mieux.*

Je nomme HENRI, & ce nom en dit plus que les importans fervices que l'oftentation humiliante étale à vos yeux. Henri vous dit, *mes amis vous êtes libres, j'aime à le voir & je reconnoîtrai vôtre indépendance aux yeux de l'univers.* Il ne vanta point fa protection, il n'exigea point de reconnoiffance, le devoir en eut fait un fardeau & la reconnoiffance eft une vertu.

Je nomme une Bourbon de l'illuftre fang des

Montpenſier, une Coligny dont le nom glorieux ſera cher, dans tous les ſiècles, aux ennemis de l'erreur & aux amis de la vertu, & ces noms rappelent, avec attendriſſement, les hautes alliances d'un Prince, l'honneur de ſa nation & l'amitié qu'elles ont cimentée entre deux peuples voiſins.

Louis XIV.E porta, je l'avoue, des vues ambitieuſes ſur toute l'Europe, il fit la guerre à la République, il acheta Charles II & Jacques ſecond, il influa dans leurs Conſeils: mais acheta-t-il la Reine Elizabeth qui vous envoya Leiceſter, Jacques, qui revendiqua la nouvelle-Belge (*d*) découverte par Henri Hudſon attaché au ſervice de vôtre compagnie des Indes Orientales, ſous le vain prétexte qu'Hudſon étoit né ſon ſujet? querelle injuſte renouvellée deux régnes après, qui a coûté à vos HH. PP. la perte de cette Colonie & celle de pluſieurs vaiſſeaux attaqués & pris contre tout droit & ſans déclaration de guerre? Acheta-t-il Charles I qui humilia votre pavillon & troubla vôtre commerce? Cromwel qui vous réduiſit à une paix forcée & vous ſoumit à l'acte funeſte de 1651? La Reine Anne qui vous abandonna aux armes victorieuſes du Maréchal de Villars que vous auriez vaincu avec les ſecours du Duc d'Ormond? Georges II & ſon petit-fils qui, au mépris des traités, n'ont ceſſé, dans le cours de leurs guerres avec la France, d'arrêter vos navires & de confiſquer vos marchandiſes?

(*d*) Aujourd'hui la Nouvelle-Yorke.

Avancé-je des faits que la vérité réprouve? En dis-je même assez? Qu'ont dit de plus les autres François qui ont soutenu les droits de leur patrie? Si le despotisme fletrissoit la terre qui les a vu naître, la défendroient-ils dans un pays où la liberté leur permet d'être vrais? Leur voix a été l'organe de la vérité pure & désintéressée & si l'amour de leur patrie les suit dans l'exil que son excellence suppose, je les crois plus heureux que ces citoyens atrabilaires qui, au sein de la leur, essayent contre-elle les traits de la haine à la quelle leurs peres les ont façonnés.

La licence régne à Londres & non la liberté, le peuple y est esclave & rêve le commandement. Il assassine ses Rois; mais un sujet hardi le courbe, a son gré, sous le joug du despotisme; il écrit librement, il approuve, il reprend, son enthousiasme patriotique exerce une censure plus sévère que celle de Caton; mais on décréte l'écrivain téméraire, il réclame les loix, on l'incarcere (*e*): il insulte le Monarque sur le théatre de *Drury-lane;* mais le Monarque choisit ses victimes & fait enlever qui bon lui semble sous le pretexte qu'on entretient des correspondances secrettes avec les états de

---

(*e*) L'Imprimeur Parker Auteur du *general advertiser* a été décrété par la chambre des Pairs pour avoir inferé dans sa feuille une Lettre dont le Colonel Lutrell, s'étoit avoué l'Auteur. Ce Decret est contraire à la grande chartre du Roi Jean donnée en 1215 qui garantit les libertés Anglicanes. M. Parker ne pouvoit être cité dans une cour supérieure avant que son procès ne fût instruit, au préalable, devant le subalterne ordinaire.

l'Amérique (*f*): il eſt libre; mais on le force à ſervir ſur les flottes ou dans les armées: il eſt libre; mais ſon azile n'eſt point reſpecté, il ne peut y bruler de Caffé, y broyer de Cacao; à toute heure, tous les jours, des douaniers eſcortés peuvent y porter l'alarme, y faire des perquiſitions & pretextant de rechercher du Thé, violer le ſecret des familles : il eſt libre; mais il paye les rayons du ſoleil; l'eau, la terre, le feu, tous les élemens, l'heure même, ſont aſſujétis à des impôts. Les Empereurs de Rome en avoient-ils fait davantage quand, au tems de l'eſclavage de cette Capitole, ils faiſoient contribuer l'urine, la pouſſiere, les ordures, les cadavres, la fumée, l'air, l'ombre, le gazon, les rivages, les roues, les timons & les bêtes de ſomme? Il eſt libre; mais il eſt la victime des loix & le coquin qui le trompe fait ſeul en triompher. Vous faites un grand bruit ſur vôtre liberté, vous croyez qu'elle n'habite que chez vous; mais ce n'eſt qu'un echo qui rétentit des anciens rochers de la Gréce. L'imagination en eſt frapée, & ſitôt qu'on y réfléchit murement, on ne trouve plus qu'un grand vuide.

Sans ces fers, ſans ce deſpotiſme que l'Angleterre a voulu étendre ſur ſes Colonies, auroit-elle perdu l'Amérique ſeptentrionale? Dira-t-on que ce ſont les Conſeils d'un ennemi perfide qui la lui ont arrachée? Il n'eſt point

(*f*) Le Parlement confera au Roi, par un acte de 1778, cette autorité attentoire à tous les droits de la liberté. Mais le parii Miniſteriel n'eſt pas celui de l'indépendance.

de Conseils quand la douceur de loix fait le bonheur des peuples; par inconstance ou légereté, on négorge point ses freres & ses amis.

Depuis son établissement, l'Amérique septentrionale a supporté des guerres ruineuses, elle a été morcelée & troublée par des Parlementaires remuants & despotes, des Ministres corrompus ont voulu déchirer ses chartres & enchaîner sa liberté, les loix de la Metropole ne l'ont point defendue, elle sembloit etrangere, & la verge de la cour s'est appésantie sur elle. L'Angleterre n'a vu ses succès qu'avec un œil jaloux, elle a voulu exprimer dans son sein les sueurs de ses colons, elle n'a vu en eux que des esclaves dont le travail étoit son bien &, par un rafinement de cruauté, elle a refusé de les nourrir.

La terres lentes à défricher ne fournissoient point à ces malheureux l'équivalent des choses de premiere nécessité qu'ils attendoient d'Europe. Sans secours, sans crédit, sans moyens d'attendrir la marâtre qui, d'un œil tranquille, contemploit leur misère, ils concentrerent leurs esperances dans eux mêmes, dans leur industrie, ils eleverent quelques manufactures de draps grossiers. Le Parlement y vit ses droits blessés, il pretendit que la Metropole devoit lui fournir exclusivement les objets d'industrie, mais il n'ajoutoit pas qu'il falloit des denrées en échange de ces objets & que les Colonies n'en avoient point assez pour payer des marchandises qu'on leur survendoit, après avoir réduit à rien le prix des leurs par les frais exhorbitans, & les impôts & le frêt: il ordonna l'anéantissement de l'industrie naissante. Les cris

du déſespoir ſe firent entendre, mais moins touché de leurs maux que du chagrin de ne pouvoir tirer d'eux ce qu'ils n'avoient pas, il leur permit ſeulement de fabriquer leurs habits; il embaraſſa cette foible induſtrie de tant d'entraves qu'il lui ôta tout eſpérance d'accroiſſement, & les apparences de ſa juſtice ne furent que le miroir de ſon avidité.

On interdit toute communication d'une Province à une autre, on borna le nombre des ouvriers, on exigea des apprentiſſages de 7 ans, on defendit aux maîtres de faire travailler leurs eſclaves aux manufactures.

On étendit la tyrannie ſur les mines, le fer ne put être porté dans la capitale que brut : les affineries, les fenderies furent prohibées ſous des peines très-ſévères. Les importations furent genées en proportion, auçun bâtiment étranger ne pût entrer dans les ports de ces Iſles, à moins qu'il ne fût dans un danger évident de périr où qu'il ne fût chargé d'or & d'argent, métaux dont on a trouvé le ſecret de les priver ſans compenſer ſa réalité. Toutes les exportations, excepté celles de quelques graines & du poiſſon, durent aboutir directement dans les magazins de la Métropole. L'Irlande même fut privée des avantages du commerce avec les Iſles. Londres ſe regarde ſeule dans ſon petit continent, l'Ecoſſe & l'Irlande ſont des enfants bâtards qu'on doit priver de légitime. En attirant à elle toutes les productions de l'Amérique, en ſuççant le lait de la terre, en épuiſant les forces des cultivateurs, croira-t-on cependant que l'Angleterre a trouvé le ſecret de l'endetter; les Colonies, à

l'époque de la révolution devoient cent cinquante millions & plus, je n'ofe le dire, nos neveux ne le croiront jamais.

Il ne reftoit plus à ce beau, mais trop malheureux pays que la liberté de fe gouverner felon fes anciennes loix, fa police étoit fon unique bien, la vertu la couronnoit, le Parlement l'envia.

Tout Anglois, fous quelque ciel qu'il refpire, a le privilége né de ne devoir contribuer aux charges de l'état que de fon confentement, les Americains l'avoient confervé, on leur demandoit leur bien, ils le donnoient, mais ils croioient être libres, & cette idée allégeoit tous leurs maux. La capitale fe laffa de demander, elle voulut exiger. Elle chargea le peuple, fans confulter le congrès, de l'approvifionnement de troupes dont le pays n'avoit pas befoin. La Nouvelle-York s'éleva contre cette violation, on févit contre elle & on lui retira le fquelette de fes privileges. Aucune autre Province ne reclama, l'impôt paffa & le Parlement crut que cet acte de rigueur avoit intimidé les peuples, il ne fongea plus qu'à chercher de nouveaux moyens de les gréver. Le timbre fe préfenta, il faifit ce projet avec avidité. Le filence que les Colonies garderent dans la premiere entreprife de la capitale leur coûte tout le fang qu'ils ont verfé depuis; une jufte réfiftance eut fait avorter tous les projets de la tyrannie. Il s'y prirent trop tard; cependant ils s'oppoferent à l'innovation du timbre. Ils montrerent dans cette occafion tout ce que peut la liberté outragée. La Metropole rougit de s'être trop avancée, elle prit le parti de retrograder; mais, en

diſſimulant ſa honte, elle réſolut de ſe venger. Elle ne fit que retourner ſon ſyſtême & l'impôt du timbre reparut ſur le verre, le plomb, le thé, les couleurs, le carton, & les papiers peints qui devoient être portés d'Angleterre en Amérique. Ce n'étoit plus la taxer, l'Angleterre a le droit d'impoſer ſes marchandiſes. La tournure étoit inſidieuſe & dans d'autres tems les Americains en euſſent été dupes; mais leurs yeux étoient ouverts, le bandeau de l'amour de la patrie étoit tombé devant le fer de la tyrannie, ils ſe roidirent contre ce nouveau genre d'impoſition, refuſerent ces marchandiſes & les précipiterent dans la mer quand on voulut les contraindre. L'Angleterre a armé contre eux, a deſcendu des armées ſur leurs bords, leur ſang a coulé & leurs cendres amoncelées ont elevé les boulevards de la liberté.

Et voilà ceux que les Anglois appellent leurs enfans, leurs freres, leurs amis, ceux de qui ils exigent de la reconnoiſſance. L'Americain n'eſt plus Anglois, il ne doit rien à une patrie qui ne l'a point aidé dans ſes beſoins, ſécouru dans le danger, quand, dans une terre étrangère, il eut à lutter contre la faim, les ſauvages & le climat. La vie eſt-elle un bien, quand ceux qui l'ont donnée la dévouent à la miſère & l'abandon?

Les Colonies de l'Amérique ſeptentrionale ne doivent leur fondation qu'à elles ſeules ou à des citoyens généreux qui ont mis leurs richeſſes à tirer la vertu des mains de ſes perſécuteurs, à l'abriter & à faire le bonheur des hommes. Guillaume Penn arrache de l'hôpital des fous, de la priſon, du pilori, de la main des

bourreaux, des malheureux qui n'étoient coupables que d'un excès de vertu, & fonde avec ces humains pacifiques la ville des amis, seule au monde où l'on goute la vertu sans altération, où l'on puisse bénir l'humanité, où le crime n'a point d'accès (*g*). Philadelphie n'a rien coûté à la Métropole, la Pensilvanie a prospéré entre les mains des hommes qu'elle avoit persécutés & ces mêmes hommes ont eu la générosité de verser dans son sein le fruit d'un sang autorisé à la méconnoître.

Les premiers Colons de la Virginie ont dû leur vie aux secours généreux de Milord Delaware. La patrie n'a jamais pensé à leur existence que pour les opprimer, &, pour prix de leur amour pour leurs *Rois*, qui leur fit anticiper la proclamation de Charles II, ce Prince ingrat les réduisit au malheur nécessaire de rechercher dans le jeune Bacon un vengeur de leur liberté.

Lord Baltimore a fondé le Maryland, & ce pays n'a connu le malheur que du moment où d'injustes despotes ont arraché aux Successeurs de cette famille illustre, dont la croyance n'étoit pas la leur, des possessions payées & que les loix devoient garantir.

La Caroline fut cédée par Charles II, aux Lords Berkley, Clarendon, Albemarle, Craven, Ashley, & aux Chevaliers Carteret, Berkley & Colliton. Ils choisirent pour législateur un Philosophe (*) ami des hommes; mais qui,

---

(*g*) Depuis la fondation de Philadelphie, les loix n'ont anni qu'un seul homme, c'etoit un prêtre intolérant.

(*) Locke.

par un malheur attaché à l'efpèce humaine qui circonfcrit le cercle de nos connoiffances, étoit plus methaphyficien que politique & qui donna plutôt la femence du trouble que leur préfervatif. La cour dépouilla les propriétaires de leurs prérogatives & reprit en 1728, les rênes du gouvernement d'une Ifle condamnée à fouffrir du pouvoir féodal & des coups de la Monarchie.

Carteret & Berkley reçurent auffi de la faveur de Jaques II, encore Duc d'York, le Nouveau-Jerfey qu'ils garderent jusqu'en 1702 qu'ils remirent leur chartre à la Couronne. La bienfaifance d'un citoyen compatiffant & riche fournit les premiers habitans à la Géorgie. Il tira des prifons de malheureux débiteurs plus utiles à la patrie fur un terrein fertile qui ne demande que des bras, que dans les fers d'un créancier dur & avide. Une foufcription volontaire défraya leur voyage & les frais, & une poignée de 100 hommes jetta les fondements d'une République devenue la capitale d'une Colonie qui eut été plus floriffante, fi le gouvernement ne l'avoit pas tenue dans fes entraves.

La Nouvelle-Angleterre a été peuplée par les martyrs du fanatifme, perfécutés en France, les Presbyteriens chercherent en Angleterre un azile & la fureté. Ils les trouverent; mais ils vouloient une patrie & l'Angleterre la leur refufa. Une différence dans la même reforme, une déférence que les puritains refufent à l'épifcopat, les exclut des droits de citoyen, ils n'étoient rien & l'amour d'une patrie les fit s'exiler une feconde fois. Ils acheterent en

1621 les droits de la Compagnie Angloiſe de la Virginie ſeptentrionale (*h*) & partirent, ſous les drapeaux de l'enthouſiaſme, au nombre de 41 familles de 120 perſonnes, leur conſtance vainquit les fatigues, les rigueurs de l'hyver, le ſcorbut; il laſſerent la miſere même; & le zele Evangelique qui depeupla le midi de l'Amérique, ſervit à repeupler le nord.

Que vous doivent donc ces gens objets de vôtre perſécution & de vos mépris? Vous éloignez le tableau qui rapproche l'état de l'Amérique de celui des Provinces-Unies des pays-bas lors de la révolution. La Hollande, dites vous, ſécoua le joug de ſes tyrans; qu'êtes vous au nouveau-monde? Philippe étoit un Prince étranger à la nation, aux moeurs, au langage même: qu'êtes vous pour ceux que vous reprouvez par la perſécution & la flétriſſure des loix (*i*), pour des eſclaves que vous ſéduiſez en Allemagne (*k*) & que vous achetez en Afrique?

(*h*) Nom primitif de la Nouvelle-Angleterre.

(*i*) Avant la guerre d'Amérique, on y tranſportoit les criminels que la loi comdamnoit à l'eſclavage. Ils étoient libres au terme de leur punition & pluſieurs font devenus des citoyens vertueux. Souvent il ne manque que l'occaſion à la vertu & le vice la rencontre trop ſouvent. Cela vient de la défection des loix.

(*k*) La Compagnie des Indes Angloiſes a des courtiers dans pluſieurs villes d'Allemagne, qui par la force ou la perſuaſion, gagnent des malheureux que la miſere & l'oppreſſion chaſſent du lieu qui les a vu naître, dans la perſpective des douceurs d'une autre patrie, on leur donne quelque argent que l'embaucheur a ſoin de leur faire dépenſer avant leur départ; ils arrivent & pour le prix de leur paſſage & pour les frais qu'ils ont faits en Eu-

Hauts & Puiſſant Seigneurs, & l'on m'accuſe de porter parmi les membres qui vous compoſent la fauſſe lueur de la ſéduction. Je vous trompe. Eſt-ce avec ces vérités ?

M'imputer de vous égarer c'eſt nous faire à tous une inſulte reflechie. N'êtes-vous donc point aſſez éclairés pour diſtinguer vos vrais interets, pour connoître vos amis ? Qu'un Prince ſoit trompé, cela peut-être avec un grand genie & beaucoup de ſagacité. La difficulté de l'approcher peut oppoſer des barrieres à la vérité, ceux qui l'entourent peuvent avoir interêt de la corrompre, les repréſentations, par un reſpect coupable, peuvent n'avoir point l'énergie de la liberté qui ſeule a le droit d'exprimer la vérité. Mais, vous, qui ſans ceſſe parmi le peuple, ne vous aſſemblez ici

rope, on les retient en eſclavage. Il y paſſent au plus le nombre de 8 années, ils deviennent libres enſuite, mais pour rentrer dans une ſervitude volontaire, forcée par la neceſſité. Si l'on en a vu quelques uns paſſer au rang des propriétaires, il l'ont dû à la plus active induſtrie ou à la généroſité de leurs maîtres, qui, par cet acte de bienfaiſance, ont voulu faire une réparation à la nature que l'on outragea en les trompant. C'eſt de la même maniere que les Compagnies des Indes Hollandoiſes recrutent les ſoldats de leurs colonies. Amſterdam eſt rempli d'une eſpece de vendeurs d'hommes appelés *Zielverkoopers* qui, par mille ruſes différentes, entrainent chez eux des étrangers novices. Plus d'un homme au-deſſus du commun s'eſt trouvé, dans leurs mains, perdu pour ſa famille & réduit à l'état malheureux de deffenſeur de Batavia. Au moins, l'Anglois, ne ſouffre point, dans l'étendue de ſa domination, cette atteinte flétriſſante & cruelle portée à la liberté & à tous les droits privés & publics.

que pour reflechir ſur ſes interêts, que pour ſéparer l'enthouſiaſme du vrai, que pour donner la ſanction à ſes vœux, pourriez-vous, ſans être aveuglés, méconnoître le vrai? Et peut-on vous ſéduire ſans que vous ſoyez coupables? Que ſon excellence oſe choiſir entre le crime ou la ſtupidité.

Ai-je beſoin de cabaler pour mettre ſous les yeux de la République les intérêts de ſes peuples, l'honneur de la nation? Je n'ai rien dit dans le particulier que je ne puiſſe répéter en face de l'univers. Ecoutez moi & voici tout ce que je ſollicite.

Expoſé & demande.

Le Roi de France eſt lié avec la République par des traités d'amitié & de commerce, il m'ordonne d'aſſurer leurs hautes Puiſſances qu'il n'a rien tant à cœur que de cultiver leur amitié. Les traités ſont ſacrés comme ſa parole royale.

Il eſt en guerre avec l'Angleterre qui, quoiqu'en diſe M. Le Chev. Yorke, a arrêté en pleine paix, & emmené dans ſes ports deux Frégates qui s'étoient perdues dans ſa flotte; qui a donné des ordres pour ſurprendre ſes poſſeſſions aſiatiques (*), quand il ne penſoit à

(*) Par les combinaiſons les plus juſtes, il eſt démontre que la cour de Londres a donné ſes ordres pour attaquer Pondichery dans les premiers jours de 1778, & le traité d'alliance entre la France & l'Amérique n'a été notifié au miniſtere Anglois qu'au mois de Fevrier ſuivant. Et dans les tems que les Anglois crioient a la trahiſon

rien moins qu'à rompre avec elle ; qui a insulté sa Frégate d'observation *la Bellepoule*, quand la cour de Londres donnoit des protestations d'amitié & en recevoit de sincères.

Les négociants de vos hautes Puissances fournissent au Roi mon maître, des munitions navales que cette guerre lui rend indispensables, & vos négociants y sont autorisés par les traités que la République a conclus avec l'Angleterre & notamment par celui du 1 Décembre 1674.

Le Roi d'Angleterre qui dit souffrir de cette espèce de commerce, donne ordre d'arrêter tous les vaisseaux appartenants aux sujets de la republique qui se trouveront chargés de mâtures & d'agrès & même ceux qu'on soupçonneroit en être chargés, pour imiter autant qu'il est en lui, l'exemple de ses prédecesseurs qui en ont usé ainsi avec les états, dans le tems même que ceux-ci leur fournissoient des secours. Il les fait emmener dans ses ports, il confisque ce qu'il juge à propos, achete ce que sa munificence daigne payer, estime lui même, livre les propriétaires aux procureurs & renvoye le bon Capitaine sur la carcasse de son batiment lesté des papiers de la procédure. C'étoit le vœu des corsaires & l'on peut dire, à leur honneur, qu'ils exécutent & au de là les ordres qui leur sont donnés. Il n'est pas

---

& qu'on alloit exécuter leurs ordres hostiles en Asie, la France faisoit restituer une cargaison de deux millions, chargée dans les Indes sur un navire de Brest, par la raison que quand on l'avoit confiée à des François, on ignoroit la rupture entre les deux nations.

jusqu'aux matelots qui, par un excès de zéle, n'anticipent sur la confiscation, les passagers ne sont pas même exempts de contribuer. Malheur à qui résiste. Le massacre d'un Capitaine Hollandais a donné à ses confrères l'exemple de l'obeïssance & de la circonspection.

Voilà pourtant, Monsieur l'Ambassadeur, ce qui est constaté, & plus vrai, si vous me permettez de vous le dire, que la prétendue saisie que nous faisons des vaisseaux marchands de la République *chargés dans les ports de Dort & de Rotterdam de marchandises innocentes*, brigandage indigne du Roi, & de la nation, improuvée par tous les temoignages & que vos écrivains même n'ont osé nous imputer (*l*).

D'après ces préliminaires, l'Angleterre a fait dire à vos hautes puissances qu'elle avoit remis le traité de 1674, entre les mains des Docteurs pour en analyser l'esprit & qu'ils avoient decidé „ que la Lettre de l'article IV, sembloit autoriser le commerce des munitions navales; mais que l'esprit du traité étoit totalement opposé à ce qu'il exprimoit". Cette subtilité n'a point eu l'effet qu'elle en attendoit, elle s'est retournée du côté des traités posterieurs, & , tout récemment, elle vient d'y lice une dérogation en forme au traité de 1674, son excellence vient de vous en faire part en y joignant des reflexions très-savantes.

(*l*) Il n'en est qu'un, c'est celui qui a écrit *l'avis à l'Auteur de la Lettre d'un bon Patriote sur le Mémoire de M. l'Ambassadeur de l'Angleterre.* C'est aussi lui que je refute, ayant mis son assertion dans la bouche de mon premier Orateur.

A cette conduite de l'Angleterre envers les états, le Roi mon maître n'a opposé que l'honneur, la justice & les preuves sensibles d'une amitié constante. Il a exempté des droits extraordinaires aux quels les neutres sont assujetis dans ses ports, les vaisseaux de la République. Cette exemtion est une chimere, dit son excellence, mais cette exemption est de 15 pour cent de la valeur de toutes les marchandises, & à quelques impositions qu'elles soient sujettes entre les mains des acquereurs, il n'en est pas moins vrai que ceux qui ne jouissent point de cette faveur debourssent 15 pour 100 de la valeur de leur cargaison qu'ils ne vendent point un denier de plus que ceux qui sont exempts du droit

Pour prix de son amitié, le Roi n'a demandé aux états que le maintien de leur liberté, le respect aux traités, & des convois pour la sureté de leur commerce.

Vos hautes puissances ne peuvent agir sans le concours des representans de 7 Provinces, toutes séparément & également Souveraines. Ces differentes souverainetés qui se balancent entre-elles & qui ne peuvent avoir de force exécutrice qu'au centre de leur réunion, sont peut-être le meilleur fondement de la République, ce qui l'a soutenue au milieu des orages & le présage de sa longue durée.

Les interêts ne sont pas les mêmes dans toutes les Provinces, même dans toutes les villes, où ils y sont differemment vus. La demande de l'Angleterre étonna tous les esprits, ses procédés effrayerent en inspirant l'horreur; mais quand le premier mouvement eut payé le tri

but à l'humanité, la reflexion rappela chez quelques uns les nœuds du ſang, la perte qu'on éprouveroit ſi la Grande Bretagne exerçoit ſa vengeance juſque ſur les fonds que la confiance a dépoſés dans les comptoirs de ſa banque, les malheurs inſéparables de la guerre ſi l'on rompoit avec elle.

Pour les négocians qui n'ont d'autre perſpective que leur commerce, d'autre crainte que celle de le voir dépérir, ils firent des repreſentations, les renouvellerent & ſolliciterent vivement des convois pour mettre leur fortune à l'abri. Ils virent des avantages réels dans l'amitié de la France, ils connoiſſent, par l'experience du paſſé, la jalouſe rivalité de l'Angleterre, & ils ne balancerent point à tenir pour le parti de la fermeté.

Mais toutes les Provinces de l'Union ne ſentent point également les avantages du commerce, pluſieurs en font peu, ou ſont reſtreintes, par leur poſition, au commerce intérieur d'une Province à une autre, & par une départition, peut-être mal combinée, elles ont, en proportion, plus de voix que les plus riches Provinces qui, preſque ſeules, ſoutiennent le fardeau de la République. Ces Provinces balancerent le vœu des commerçantes, elles entrainerent même, par des motifs plus aiſés à ſoupçonner qu'à définir, les députés de pluſieurs villes de commece, rien ne fut conclu & l'Anglois continua ſes déprédations.

Sa Majeſté qui vit, avec douleur, que ſon amitié n'étoit point également agréable à tous les membres de l'état & qu'on donnoit à ſon ennemi une préférence injurieuſe à la pureté de

ſes vues, ſupprima les avantages qu'il vouloit faire aux Négociants des 7 Provinces, & n'en laiſſa jouir que les villes d'Amſterdam & de Haarlem, qui par la fermeté de leurs reſolutions, ont montré qu'ils avoient ſû en connoître le prix.

Les requêtes ſans nombre que l'on a préſentées & aux états Provinciaux & aux états généraux, les ſupplications des villes de Rotterdam & de Dordrecht pour partager la faveur faites à celles d'Amſterdam & de Haarlem ont bientôt démontré la chute du bandeau de l'illuſion & le repentir qu'elles avôient d'avoir ſuivi le torrent d'une fauſſe perſuaſion. Cependant il en eſt qui, fermes dans leurs principes, ont imputé à foibleſſe les démarches de Dort & de Rotterdam, qui ſe ſont élevés contre les villes d'Amſterdam & de Haarlem & qui n'ont été à rien moins qu'à criminaliſer au premier chef ſon acte de neutralité.

C'eſt pour fixer toute incertitude à cet égard, c'eſt pour éclaircir tous les doutes, c'eſt pour convaincre ceux qui ſont capables de l'être que je vais répondre à quelques objections de l'oppoſition. Je me renfermerai dans trois points. Le premier conſiſtera à prouver que les traités que ſon excellence a cités ne dérogent en rien à l'article IV du traité de 1674. Le ſecond, demontrera qu'une puiſſance ne peut, ſans mauvaiſe foi, enfreindre un traité authentique, ſurtout quand elle a joui des avantages qu'elle conteſte: dans le troiſieme je ferai voir que la fermeté des états ne prépare point une rupture avec l'Angleterre & qu'elle eſt, au contraire, le garand de leur prospérité & la ſureté de leur commerce.

Premier Point.

Je n'ai qu'à lire devant vos hautes puissances les Articles II, IV, V, VI, VII & VII. du traité de 1678 pour refuter ce que M. L'Ambassadeur en a dit, & s'il se fut donné la peine de les lire avant de les citer, il eut vu qu'il n'y est pas dit un mot qui porte atteinte à l'Article IV du traité de 1674.

(*m*) „ *Article II.* . . . en outre il y aura une étroite alliance & une fidele conféderation entre sa Majesté & ses successeurs, Rois de la grande Brétagne, & les dits Seigneurs Etats-Généraux, leurs états & territoires, pour le maintien & la conservation mutuelle l'un de l'autre, en tranquilité, paix, amitié & murralité, par mer & par terre, dans la possession de tous les droits, Franchises & libertés dont ils jouissent ou doivent jouir, ou de ce qu'ils ont déjà acquis ou pourront dans la suite acquérir par ttaités de paix, d'amitié & de neutralité, qui ont eté faits précédemment & qui pourront à l'avenir être faits conjointement & d'un concert commun avec d'autres Rois, Républiques, Princes & cités, dans les limites de l'Europe & non ailleurs."

„ *Article IV.* . . . l'obligation mutuelle de s'assister & défendre l'un l'autre, doit être entendue & s'étendre à la conservation & au maintien de sa Majesté & des dits Seigneurs Etats-Généraux, leurs pays & sujets, dans tous les droits, possessions immunités & libertés, tant à l'égard de la navigation que du commerce; & toutes autres choses par mer & par terre, qui seront trouvées leur appartenir de droit commun, ou avoir été acquises par des traités déja faits ou à faire la manière susmentionnée, avec & contre tous Rois & Prin-

(*m*) Ces Articles sont copiés de *l'examen impartial des traités conclus entre la Grande Brétagne & la République des Provinces unies &c.* écrit en faveur de l'Angleterre.

Princes, républiques ou états; de manière que fi fa Majefté ou les dits Seigneurs états, en préjudice de leur dite tranquilité, paix, amitié ou neutralité préfente ou future, font dans la fuite attaqués ou troublés en quelqu'autre façon que ce foit, dans la poffeffion ou jouiffance de leurs états, territoires, villes, places,, droits, immunités & Franchifes de commerce, navigation ou autre chofe, que fa M. ou les dits S. Etats - Généraux poffédent actuellement ou poffederont dans la fuite par droit commun, où par traités déja faits ou qui pourront être faits, comme il eft dit ci-deffus; fa M. & les dits S. Etats-Géneraux, dès qu'ils en auront été informés, ou qu'ils en auront été requis à cet effet par l'autre partie, feront tout leur poffible conjointement pour terminer les troubles ou hoftilités & procurer réparation de la perte ou dommage qui a été fait à l'un des alliés."

„ *Article V.* . . . & en cas que la dite attaque ou trouble foit fuivie d'une rupture ouverte, celui des deux alliés qui ne fera pas attaqué, fera obligé de rompre avec l'aggreffeur, deux mois après la réquifition de celui d'entre eux qui fera déja en rupture; durant lequel tems il fera tous devoirs par fes Ambaffadeurs ou autres Miniftres pour moyenner un accomodement raifonnable entre l'aggreffeur ou turbateur, & l'attaqué ou troublé, & néanmoins donnera pendant le dit tems un puiffant fecours à fon allié, tel qu'il fera convenu par des Articles féparés entre fa M. & les dits S. Etats - Généraux, les quels, quoiqu'il n'en ait été fait aucune mention dans cet Article, feront tenus & obfervés comme s'ils euffent été inférés & couchés ici, demeurant toute fois au choix de celui des alliés qui fera en rupture, de continuer à jouir du bénéfice des mêmes fecours, en cas que la conjoncture du tems & la conftitution de fes affaires lui en fiffent préférer l'effet à celui de la rupture ouverte de fon allié avec l'aggreffeur."

„ *Article VI.* . . . la garantie mutuelle étant ainfi promife & établie, lorfqu'un des alliés fera attaqué ou molefté; fi les Etats - Généraux des Provinces unies le font, ou qu'ils fe trouvent obligés d'en-

trer dans une guerre ouverte, ſa Majeſté ſera pareillement obligée de rompre avec l'aggreſſeur ou turbateur, & d'employer toute ſa puiſſance & toutes ſes forces, par mer & par terre, & de les joindre avec celles des S. Etats-Généraux, lorſqu'on le jugera expédient pour réduire l'ennemi commun à un accomodement raiſonnable, ſtable & équitable, avec le Roi de la Grande Brétagne & les dites Provinces-Unies."

„ *Article VII.* . . . & en ce cas, les forces de ſa M. Britannique & des dits S. Etats-Généraux agiront conjointement ou ſéparément, ſelon que ſa dite Majeſté ou les dits S. Etats-Généraux le concerteront alors plus particulierement entre eux, devant aviſer & conſulter enſemble touchant les moyens les plus propres pour nuire à l'ennemi commun, ſoit par voie de diverſion ou autrement, afin de le forcer plutôt à un accomodement, comme il eſt dit ci-deſſus."

„ *Article VIII.* . . . les dits S. Etats devront accomplir les mêmes conditions, contenues dans les deux Articles qui précédent immediatement, au cas que le Roi de la grande Brétagne ſoit attaqué ou moleſté en la manière ſusdite."

Son excellence reconnoit-elle ces huit Articles? Et, en nous donnant des yeux de Lynx, parviendroit-elle jamais à nous y faire trouver une dérogeance à l'Article IV du traité de 1674.

Mais ſon Secretaire l'aura trompé en lui faiſant citer le traité de 1678 & elle s'en tient ſans doute à l'Article ſecret de 1674. M. l'Ambaſſadeur me permettra de lui repondre encore qu'il eſt de nulle valeur & de lui dire qu'il en a, lui-même, donné la raiſon: un traité detruit ceux qui le précedent en tout ce qui eſt contradictoire. Celui du 1 Décembre 1674 ſigné lors de la concluſion de la paix eſt poſterieur à l'Article ſecret de 1674 & l'infir-

me parconféquent fi effectivement ils font contradictoires.

Les traités de 1678, 1688, 1716, 1728 & 1731 n'ont point ratifié l'article de 1674; pour le ratifier il eut fallu déroger nominativement à celui de 1674 qui l'annule & aucun ne le fait.

Il y a plus, l'article fecret de 1674 n'empêche point le commerce des munitions navales & n'eft point contradictoire avec l'article IV, du traité de 1674 pour le prohiber, il faudroit que les munitions navales y fuffent nominativement défignées tels que le font les foldats, matelots, poudre à canon, &c. Les *autres chofes* prifes génériquement & regardées comme *néceffaires pour faire la guerre à l'ennemi* ne comprennent point les munitions navales & n'ont point voulu les comprendre. Car, fi les redacteurs du traité avoient cru le commerce de ces materiaux avec l'ennemi nuifibles en tems de guerre, ils n'eft point apparent qu'après avoir mis au rang de la contrebande toutes les efpèces d'armes & munitions de guerre; il euffent licité, dans celui de 1674, figné quelques mois après, fpécialement & nominativement, le commerce des mâts, même avec l'ennemi d'une du parties contractantes. Ou fi l'une des parties contractantes eut reconnu le préjudice, & que malicieufement ou forcément, elle y eut fait acquiefcer la partie la plus foible, ce feroit un dol ou viol contre le quel celle-ci pourroit protefter dans tous les tems & ufer de reprefailles contre cette injuftice. C'eft ce que nous allons difcuter plus bas.

C'eft de la même manière que fon excellence voit tous les traités qu'elle cite, elle prétend

que l'article séparé du 3 Avril 1716, oblige la République à prendre les armes chaque fois qu'elle voudra combattre, parce qu'il est dit dans cette article qu' „ en cas qu'aucun des voisins vint à preparer des armemens contre l'un ou l'autre des alliés, ou à les menacer...." & elle appuye les menaces de la France de celle du Comte d'Estaing qu'elle fait partier, comme si elle eut été dans les ordres de cet Amiral qu'il n'ouvrit qu'en pleine mer & dont, auparavant, nul autre que le Ministre n'avoit connoissance. Mais passons sur ces légeretés & voyons s'il est juste de reclamer contre un droit dont on a usé, & si la jouissance n'établit pas qu'il n'y a eu aucune dérogeance à l'article qui l'autorise ni aucune contradiction entre les deux articles de 1674, & 1674, puisqu'ils ont sorti l'un & l'autre leur plein effet jusqu'à ce jour.

Second Point.

Dès aussitôt que le traité de 1674 fut signé, l'Angleterre jouit de la faveur de l'Article jusqu'à ce que la paix fut signée entre la France & les états (*n*); elle en jouit dans la nouvelle

(*n*) La paix entre les états & la France, fut signée à Nimégue le 10 Mai 1677 & les Anglois ne trouverent pas d'inconvéniens, depuis la fin de 1674 jusqu'à cette époque, de fournir à cette derniere puissance des munitions navales : c'étoit cependant dans le moment ou l'une des parties contractantes alloit jouir des avantages de ce commerce, qu'il étoit plus facile d'en connoître les conséquences. Les Anglois ont ils donc, dans le tems, inséré cet article à dessein prémédité de nuire à la République? s'ils l'ont fait, il est juste aujourd'hui que la fourbe retombe sur le trompeur.

guerre, de 1688 entre la France & la République, elle en a joui dans toutes celles que les états ont eu depuis à soutenir contre differentes puissances. Or si ce commerce eut été nuisible aux états, si le traité de 1678 ou d'autres qui ont suivi eussent abrogé celui de 1674, ils eussent réclamé contre cette infraction.

Mais son excellence aime mieux, pour venir à son but, flétrir la mémoire de ses Rois, inculper l'honneur de sa nation. „Le commerce de munitions navales, dit-elles, est préjudiciable aux interêts de la Grande Bretagne, & le seroit également à la République, si elle étoit en guerre. Charles II le savoit, lorsqu'il conclut le traité de 1674, & il contraignit les états, dans leur détresse, à y acquiescer".

Et c'est après avoir fait de pareils outrages à la nature, c'est après avoir violé les droits les plus sacrés, c'est après avoir opprimé le plus foible, c'est après avoir joué une nation entiere avec les noms les plus saints, que vous osez reclamer son amitié, que vous la priez de détourner le coup que vôtre barbarie lui a porté & qui revient sur vous.

ô Etre suprême! est-il possible que l'esprit de l'homme soit une émanation de ton esprit céleste, qu'il soit ta ressemblance? Non, c'est une prévention de son orgueuil. Ton esprit ne pourroit se façonner aux replis tortueux de ces cerveaux dont le métier journalier est de donner au mensonge le masque de la vérité; tu ne saurois entrer dans le cœur d'un tyran dont l'injustice est la premiere loi. Ton esprit participe à toutes tes vertus. Ton esprit est toi même & toi même tu a toutes les vertus. Tu

es vrai, l'homme eſt faux; tu es ſincère, l'homme eſt trompeur; tu es pur, l'homme eſt corrompu; tu es bon, l'homme eſt méchant; tu es juſte & l'homme eſt le plus injuſte des êtres.

Puiſque l'adreſſe eſt le code des méchants, puiſque la force eſt celui des barbares; il reſte, au moins, aux autres hommes le droit de déchirer ce code affreux & d'efacer ſes infâmes caractères dans le ſang des monſtres qui les ont tracés. On fait la chaſſe aux bêtes feroces, les hommes ont le même droit contre les ennemis de la ſociété plus à craindre que les tigres. C'eſt quand l'homme ne ſouffrira plus qu'on attaque ſes droits, c'eſt quand il les deffendra le poignard à la main, que les traitres & les barbares craindront de conſpirer contre lui, qu'il les fera trembler.

L'orgueil céde devant le courage. Vôtre hiſtoire, HH. & PP. SS. en fournit un exemple mémorable, je vais me complaire à vous en retracer la peinture, & c'eſt par le tableau de vôtre gloire que je terminerai ma troiſieme démonſtration.

Troiſieme Point.

L'aigle Romaine a plané ſur toutes les parties du monde, & à peine eſt-il un peuple connu qu'elle n'ait ſubjugué. Céſar parut pour le malheur du monde & de ſa patrie qu'il lui étoit reſervé, d'enchaîner avec le reſte de la terre. Il fixa les Bataves qui, dans leurs marais, exerçoient leur courage & leurs armes contre les animaux & quelques voiſins entreprenants: il voulut les ſoumettre, moins pour ſa gloire que pour ne rien laiſſer d'invaincu derriere lui: il crut

que, pour les vaincre, il ne falloit que le vouloir. Il vint, il vit, mais de cette fois il ne vainquit pas. Une résistance courageuse étonna ce guerrier, moins grand peut-être s'il eut trouvé plus d'hommes à combattre. L'admiration chassa le mépris qu'un Romain avoit pour un Barbare, & César le vainqueur de la terre fut l'ami & l'allié des Bataves (*o*).

Quand un peuple laisse entamer ses droits, quand une puissance foiblit devant un ennemi superbe, tous leurs pas les portent vers leur destruction. Entre les souverains, il n'est point de petites concessions, tout est grand comme leurs intérêts.

Le Sénat de Venise auroit acquis le monde entier avec l'argent qu'il a prodigué pour acheter la paix. Sa politique tremblante ne s'apperçoit pas que, loin de repousser l'ennemi; elle lui présente un appas, & cet appas est l'aliment de la guerre qu'elle veut éviter. Elle épuise ses peuples, sa foiblesse enhardit celui qui ne voit, dans ses mains, que de l'or pour defense, & ses richesses accroissent sa puissance & son orgueil. S'il étoit moins de lâches, il y auroit moins de conquerants; mais la crainte est l'arme la plus victorieuse de ces brigands illustres qui étonnent la terre. C'est la pusillanimité qui, sous le régne de Justinien, hâta la décadence de l'empire. Ce Prince foible éloignoit les Perses avec de l'argent &, cha-

---

(*o*) Tacite le concis Tacite dit l'Auteur *du Tableau de l'Histoire des Provinces-Unies*, oublie son style quand il parle des Bataves, & s'il ne parloit pas des plus intrepides guerriers qui fussent alors, on l'accuseroit d'être causeur.

que année, ils revenoient désoler ses possessions Asiatiques. Il payoit les Barbares du Nord, & les Bulgares n'abandonnoient une Province que pour porter le pillage dans une autre.

Mais ce n'est point un peuple qui circonscrit le lit de la mer, qui reprime la fureur des vagues qui s'élevent au dessus de sa tête, qui se laissera dominer par l'Anglois insultant sur son élement naturel. Ce n'est point un peuple libre de tous les tems, qui a deffendu sa liberté au prix de tout son sang, qui s'est fait respecter de quatre puissances liguées à la fois contre lui, qui recevra le joug d'une nation prête elle-même à le subir de ceux qu'elle voulut opprimer, s'ils sont aussi injustes qu'elle (*p*).

Conclusion.

O Prince! vous qui êtes le Pere, l'enfant & le citoyen d'un pays créé par vos illustres ayeux, illustre aréopage, dont l'esprit éclairé discerne facilement la vérité du mensonge révêtu de ses traits, jugez les faits que je viens d'alléguer. J'ai moins discuté devant vous les interêts de mon Roi que ceux de vôtre République. Je n'avois, pour lui, qu'un seul mot à dire; mais je n'ai rien dit de trop, si, en dévelopant à vos yeux la vérité obscurcie, je vous ai témoigné mon zéle & convainçu, par lui, des sentimens de toute ma nation.

(*p*) La résolution digne d'éloges que l'Irlande vient de prendre, est le premier pas vers sa liberté que l'Anglois enchaîne depuis qu'elle lui est unie. Quel peuple! l'exemple ne l'*instruit* point, l'expérience ne le rend point plus sage.

Plaidoyer de M. le grand P....... de......
Faiſant les fonctions de rapporteur.

HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS,

Mr. L'Ambaſſadeur de France a prononcé le mot, il s'agit du ſalut de la République, la moindre foibleſſe mêne, par une pente inſenſible, un état vers ſa ruine. Il n'eſt point de petites ſautes, il n'eſt point de petits interêts.

L'union, en concentrant nos forces, nous a délivré du joug Eſpagnol, nous a rendu la liberté & a fondé la proſpérité de l'état. La diviſion nous a fait voir nôtre ruine, nous a livrés à nos ennemis, a armé le citoyen contre le citoyen, a ſacrifié les ſujets les plus vertueux de la Répuplique aux interêts particuliers, a deshonoré la nation par des aſſaſſinats d'autant plus barbares & dangereux, qu'ils étoient réflechis & colorés de l'apparence des loix.

O Barneveld! ô de Witts! citoyens reſpectables, martyrs de la liberté & victimes de l'ambition, prêtez moi vos vertus & j'envierai vôtre ſort. Je remplis la place où tant de fois vous ſervites vôtre patrie, j'ai vôtre zèle & ma bouche, par aucune lacheté, ne trahira jamais la vérité.

Vôtre excellence, Monſieur le Chevalier, a voulu obſcurcir la gloire de ces héros de la patrie, leur mémoire eſt chere à une Province qui les pleure encore, aux vrais citoyens de tout l'état & leurs vertus ſont notre exemple.

Je ſais qu'il eſt des gens qui, ſous le maſque de l'amitié, ſe font un parti dans l'état, diviſent les interêts, éloignent ſa nobleſſe du corps de la nation, captent la bienveillance des chefs : mais l'on ſaura toujours divertir leurs projets, c'eſt un château de Cartes que le ſoufle renverſe. Le commerce eſt la baſe de l'état; ſes richeſſes ſon exiſtence, les négociants ſes Gouverneurs naturels & ceux-ci ne méconnoitront jamais ni ſes intérêts ni les leurs. Sans les négociants l'état n'exiſte plus & l'état florira ſans tous ceux qui ne le ſont pas.

Le Gouvernement de Veniſe eſt un Chef d'œuvre de Politique & s'il s'agiſſoit de faire quelques changemens dans le nôtre, en bien des choſes, je le propoſerois pour modele. Les Sénateurs ne peuvent avoir aucune liaiſon avec les Miniſtres étrangers & cette précaution fait avorter les projets de ceux qui chercheroient à ménager avec les puiſſances étrangères des intérêts particuliers. Le Doge & les Sénateurs ne peuvent recevoir ni préſens ni honneurs d'aucun ſouverain. C'eſt pour ceux qui les acceptent un obligation tacite de reconnoiſſance, un lien de reciprocité & un citoyen ne doit rien devoir qu'à ſa patrie. On peut regarder les Venitiens comme autant de Décius qui ſe ſont devoués pour l'amour de la patrie, elle eſt tout & l'individu n'eſt rien.

L'inquiſition d'état même toute cruelle & injuſte qu'elle paroit eſt le grand reſſort de la République Vénitienne, elle intimide les nobles, les grands Officiers, le Doge même, & garantit la liberté du peuple. Les Senateurs ſans frein, comme ſans crainte & ſe croyant

audeſſus de la loi, n'auroient, ſans cette puiſſance médiatrice & moderatrice, d'autres regles que leurs caprices & vexeroient avec impunité.

Helas ! ces reglemens ſages ne ſont qu'un vœu de mon impuiſſance & de mon patriotiſme: rentré dans ma Sphere, je n'ai qu'a gémir ſur les vices de nôtre République qui me ſont connus & à éclairer ſi je puis.

Je dois mettre ſous les yeux de vos hautes Puiſſances les prétentions de leurs Majeſtes Britannique & très Chretienne, diſcuter les moyens de leurs Ambaſſadeurs & vous les préſenter avec le nud de la vérité.

Je ne parlerai point des plaintes que la République auroit eu, ſous d'autres régnes, à former contre l'Angleterre, des ſervices mutuels qu'elles ſe ſont rendus ; de l'amitié des Rois de France, des outrages de Louis XIV : le paſſé ne ſert qu'a nous prémunir contre les fautes de l'avenir; mais il ne peut rien dans la déciſion du fait qui ſe preſente aujourd'hui. Je ne diſcuterai point non plus ſi le droit des Américains eſt fondé ſur la juſtice ou non, je ne dirai pas même s'il nous eſt avantageux de traiter avec eux dans cet inſtant, ou d'attendre un évenement qui paroit prochain. Le commerce des matures, l'article IV du traité de 1674, qui l'autoriſe ſont aujourd'hui le ſujet de nos diſcuſſions & je me circonſcrirai dans le cercle de quelques queſtions qui à cet égard, ſe préſentent naturellement. Nous eſt-il avantageux de faire le commerce de matures? Pouvons-nous le faire ſuivant l'art. IV, du traité de 1674? Ce traité eſt il abrogé par d'autres traités? Quel eſt ſon eſprit? L'Angleterre ſouſ-

fre-t-elle de ce traité ? Parce qu'elle dit en fouffrir lui es t-il permis de l'annuler & devons nous le fouffrir ?

Nous-eſt-il avantageux de faire le commerce de matures?

Plufieurs ecrivains ont dit que le commerce des matures étoit un objet peu confidérable pour les négociants de la République & M. l'Ambaffadeur d'Angleterre a voulu l'infinuer d'après eux: pour démontrer la fauffeté de cette affertion, je n'ai befoin que de reprefenter à vos hautes Puiffances la requête des négociants Frifons. „ *la navigation Friſonne*, ce font eux qui parlent, *roule en grande partie ſur le commerce des bois, nos matelots s'en ſont fait une habitude toute particuliere*" & l'interdiction de ce commerce, ajoutent ils, va jetter *une confuſion totale dans toutes les affaires.... cette branche de commerce vers & hors les ports de la baltique ſera entierement tombée dans le courant de l'année prochaine.* Une Lettre de M. Swart nôtre Réfident à Petersbourg confirme leurs trop juftes apréhenfions. Les fonds qu'ils ont dans ce commerce, affurent-ils, (& l'on doit les en croire) eft de 20 millions de florins & plus & c'en eft fait de leur fortune, fi la République ne prend la ferme réfolution de les proteger. Vingt Millions ! ô Meffieurs les Auteurs ! Je vous demande, fi jamais vous avez vu un fac de mille florins, quel terrein doit occuper une armée de pareils facs, campés par rangs de 10 fois cent mille, fur 20 lignes de profondeur? & dites-moi après fi ce n'eft rien?

Mais quelqu'avantageux que ſoit ce commerce.

Pouvons nous le faire ſuivant les traités? le traité de 1674 nous y autoriſe-t-il? Et les traités poſterieurs y ont-ils dérogé?

M. le Duc de la Vauguyon vient de mettre ſous les yeux de vos hautes Puiſſances la légitimité de ce commerce: tout ce que pourrois dire ne vaudroit pas ſa harangue éloquente. L'article IV, du traité de 1674 nous autoriſe formellement. Pourront les parties contractantes, y eſt-il dit, porter librement à l'ennemi d'une des dites parties de l'or, de l'argent monnoyé, ou non monnoyé, toutes ſortes de metaux & des munitions navales, *mali navales, trabes, tabulæ, aſſeres, ex quibuscunque arboribus &c.* Ce traité ne déroge point à l'article ſecret de 1674 celui-ci défend la fourniture de vaiſſeaux, ſoldats, matelots, inſtrumens de guerre, poudre à canon, or ces choſes ne ſont point fournies de nôtre part à l'ennemi de nôtre allié; & ſi quelques négociants les fourniſſoient claudeſtinement, elles ſeroient réputées de contrebande &, comme telles, ſaiſiſſables. L'autre traité permet nominativement le libre commerce de mâture, or nous pouvons le faire comme nôtre allié l'a fait avant nous.

En ſuppoſant même que l'Article ſecret de 1674 ait entendu deffendre le commerce de matures par lès mots *proviſions & autre choſe néceſſaire pour faire la guerre aux ennemis*, le traité de 1674 conclu après lui, ſpécifie nominativement les mats, agrès, &c. & par conſéquent detruit & annulle l'Article ſecret de 1674.

Aucun des traités poſterieurs à celui de 1674 ne déroge à ſon Article IV. & s'ils ont ratifié l'Article ſecret de 1674, cette ratification ne porte aucune atteinte à celui de 1674 puiſqu'ils ne ſont point contradictoires & que tous deux ont leur plein effet.

Quand ils ſeroient contradictoires, la ratification des traités poſterieurs n'auroit lieu que pour ce qui ne ſeroit pas contraire au traité de 1674, puiſque celui-ci auroit detruit celui de 1674, & pour faire revivre en ſon entier l'Article de 1674, & infirmer celui de 1774, il auroit fallu s'expliquer poſitivement, & que la deffenſe eut été auſſi préciſe que la permiſſion.

On n'a rien fait de tout cela, je crois même qu'on n'y a pas penſé; l'article IV, du traité de 1674, eſt donc clair & précis & nous autoriſe ſuffiſamment à porter des mats & agrès dans tels ports & à telles puiſſances que nous le voudrons.

Mais il faut, me dira-t-on, ſéparer ici l'eſprit de la Lettre du traité? Il ne faut pas entendre les choſes comme on les dit, il ne faut pas penſer comme on écrit. Quel Galimathias! l'écriture n'eſt donc plus la peinture de mes penſées? Je dois donc diſtinguer le ſens de la raiſon? Je dois donc..... morbleu, pour me parler ainſi me prenez vous pour un Albinos ou un Orang-Outang? — Mais je commence à vous comprendre, c'eſt Machiavel qui me parle. C'eſt le ſyſteme de la fauſſeté que vous venez m'expliquer, l'art de ſurprendre, de trahir. Hé bien je vous écoute.

Quel

Quel est donc l'esprit de l'article X du Traité de 1674?

Vous avez osé le dire, vous avez osé avouer vôtre jouissance de nuire. Charles II nous trompa, ses Ministres nous tromperent, la nation y sourit; vôtre magnanimité se prevalut de notre détresse, vous dictates les conditions du traité de 1674 & vous nous forçâtes de les signer. Cela n'est que trop vrai & je m'en rappelle l'époque avec douleur.

Le 7 Avril 1672 l'Angleterre & la France déclarerent la guerre à nôtre République, les Evêques de Cologne & de Munster joignirent leurs armes aux leurs; des ennemis plus dangereux encore poursuivirent la vertu dans le sein de la République. Louis XIV désoloit notre territoire, la flotte Angloise préparoit une descente au Texel, les entrailles de l'état étoient déchirées, tout s'unissoit pour nôtre perte & nous fûmes forcés de rechercher la paix auprès de Charles II: ce Prince peu généreux triompha de nôtre foiblesse, il nous imposa des conditions dures & voulut nous rendre fatal jusqu'à son amitié.

Sa passion étoit si dominante qu'elle l'aveugla sur l'avenir. Il vit les avantages présents & ne prévit point qu'un jour ils pourroient tourner contre lui: où s'il le prévit, il compta encore sur son injustice, sa supériorité & notre malheur.

Le voilà donc l'esprit de votre traité, ou celui que vous apportâtes en contractant. Mais croyez-vous que nous n'avons pas contre lui le droit de protestation? Tout traité sans dou-

te eſt fait pour être obſervé ; mais l'impartialité, la juſtice, la bonne foi, la ſincérité doivent garantir les avantages des parties contractantes: ſi ces vertus ne préſident point à la confection, ſi le fort y commande au foible, le droit naturel proteſte contre lui, l'on briſe des nœuds forcés ſi tôt qu'on en a le pouvoir. Hé bien ! nous ne redoutons plus vôtre puiſſance, vôtre bras ne peut plus s'appeſantir ſur nous, nous proteſtons contre l'eſprit qui dicta le traité de 1674 & nous nous en tenons à la Lettre claire & preciſe, dont, aujourd'hui, nous tirons avantage.

L'influence de Charles II, dites-vous, étouffa la voix des citoyens Anglois zélés pour notre République, mais ils parlerent quand on conclut le traité de 1678, les circonſtances, moins critiques où ſe trouvoient alors les Provinces-Unies, la conſiſtance qu'elles reprenoient, donnerent du nerf & de la préponderances à leurs discours, & l'on redreſſa, autant qu'on le pût, les torts dont elles avoient ſouffert ; on dérogea à l'article IV du traité de 1674 dont la teneur étoit préjudiciable aux interêts de la République, & dans tous les traités qui ont été ſignés depuis contre l'Angleterre & les états, ils ont pu reconnoître la ſincérité & l'amitié des Anglois. Tous ont infirmé le commerce nuiſible des munitions navales.

Non, non, non. Jamais vous n'avez été ſinceres avec nous, jamais vous ne nous avez aimés, vous nous aſſez toujours vu avec les yeux de l'envie: l'article IV du traité de 1674 n'a jamais été abrogé ; vous l'avez vu. S'il, l'eut été, vous euſſiez donc été bien perfides

de faire le commerce que vous nous conteſtez aujourd'hui durant les guerres que nous avons eu à ſoutenir pendant plus d'un demi ſiécle. Si vous l'avez été, vôtre infraction ſolemnelle vaut une ratification, une autoriſation ſuffiſante. Amis! Dieu! quels amis!

Depuis que Cromwel exigea de notre foibleſſe l'acte ruineux de 1651, l'orgueil des Anglois s'eſt de plus en plus prévalu de nos conceſſions & nous avons vu avec douleur, Guillaume III oublier ſouvent qu'il étoit Stadhouder & citoyen. Ce fut pour voir de plus près notre humiliation & nous apprendre peut-être à la ſouffrir que, ſous ſon régne, les deux peuples furent unis. Alliés & combattans pour la même cauſe, on fit aſſeoir nos amiraux au deſſous du dernier Capitaine Anglois, comme ſi nous euſſions été moins braves qu'eux, & Guillaume le ſouffrit & Guillaume étoit notre Amiral.

L'Angleterre dans les principes qu'elle s'eſt fait & dans la marche que nôtre facilité a ſans doute autoriſée, n'a jamais penſé à alléger les fers qu'elle a donnés à nôtre commerce. „ Nous réclamerons, pour l'opprimer, s'eſt elle dit, les traités que nous lui faiſons contracter, & le même pouvoir qui nous ſert à la lier, nous ſervira de droit pour les briſer & les annuler, ſi jamais les circonſtances nous le commandent. Le fort eſt-il obligé envers le foible? N'eſt-ce pas à lui de fixer le juſte & l'injuſte? Sa volonté n'eſt-elle pas la juſtice? Et l'injuſtice n'eſt-elle pas tout ce qui la contrarie"? Voilà, HH. & PP. SS. comme l'Anglois a parlé chaque fois qu'il s'eſt agi de contracter avec

nous, vous en avez la preuve dans l'esprit que son excellence donne elle même au traité de 1674. Et vous ne pâlissez pas de colere; & vous avez des bras, des epées & l'on vous dit que vous êtes foibles. Que sont donc devenus les amis des Romains, les vainqueurs des Espagnols? Guillaume, Maurice, de Ruiter, Tromp, Wassenaar ne sont-ils pas vos ancêtres? Etes-vous moins forts, moins puissants ou moins courageux qu'autrefois? Non, mes amis, vous n'êtes que découragés & mal Conseillés. On vous prévient & vous croyez ce qu'on vous dit. On vous dit que vous êtes foibles & vous répondez nous sommes foibles; on vous dit que l'Anglois est le Roi de la mer (*q*) & vous répétez que l'Anglois est le Roi de la mer; on vous dit qu'il est vôtre ami & vous répondez que cela est vrai; on vous dit qu'il faut acheter la paix & vous déliez vos bourses; on vous dit que la guerre vous ruineroit & vous répétez que la guerre vous ruineroit. Plus de Bonhommie, pensez d'après vous même, ayez l'orgueil d'avoir une opinion, pesez vos interêts dans un trébuchet dont un tiers ne dirigera point le fléau, & vous verrez que vous n'êtes point foibles, que vous n'avez jamais été si puissants, que vous avez eu l'empire de la mer sans le dire, sans vous en vanter, sans même le croire, que vous en êtes sille, que vos amis

(*q*) Roi de la mer! L'empereur de la lune n'est pas plus fou. Les titres sont l'aliment de la vanité & la vanité n'est pas grand chose. C'est avec la même raison que le Roi de la Grande Bretagne met la France au rang de ses domaines.

ſont ceux qui traitent avec vous d'egal à egal, & non ceux qui vous mépriſent, qui vous aviliſſent & qui croient annoblir vôtre ſang quand ils s'uniſſent à vous, que l'or, quand il eſt le prix de la paix, n'eſt qu'un ſigne de foibleſſe; l'aliment de l'orgueil & d'une avarice inſatiable. C'eſt au fer à repouſſer le fer, la force eſt le contre poids de la force, & l'ennemi repouſſé craint, reſpecte & eſtime.

Croyez-vous que l'Angleterre ſouffre du traité contre le quel elle réclame?

Non. C'eſt un prétexte pour autoriſer ſon injuſtice & ſa rapacité. Dans toutes les guerres n'a-t-elle point arrêté nos vaiſſeaux, & ſes Corſaires ne ſe ſont-ils point engraiſſés de nos dépouilles? En 1738, durant la guerre d'Eſpagne, n'a-t-elle pas cherché mille prétextes pour piller nôtre commerce? Ne l'a-t-elle pas fait, quand nous lui fourniſſions dix vaiſſeaux auxiliaires & ſa conduite ne nous obligea-t-elle pas de ſupprimer ces ſecours? Corſaires par inſtinct, il faut des proyes à leur avidité; ennemis de l'eſpèce humaine, d'eux-mêmes, il ſe voleroient entre eux ſi nos richeſſes ne leur offroient, de plus riches eſpérances.

Si le ſouvenir du paſſé n'eſt point une preuve ſuffiſante, prenons-en dans le fait même pour demontrer l'innocuité du commerce des mâts.

Faiſons-nous avec les François un commerce excluſif. Les Anglois n'ont-ils pas ſur nos marchandiſes le même droit qu'eux, quand ils voudront y mettre le prix, & la préférence

quand ils les acheteront plus cher ? Quand nous ne fournirions point à la France de munitions navales, n'auroit elle pas d'autres moyens pour se les procurer ? Nous les tirons du Nord, & la Suéde & le Dannemark de qui nous les achetons & qui sont moins foibles que nous (*r*), ne les transporteroient-ils pas eux mêmes dans les ports de France, où les François n'iroient-il pas les chercher dans les leurs ?

L'intention de l'Angleterre n'est donc visiblement, que de chercher une excuse à piller nôtre Marine Marchande, de s'aproprier pour rien ou à vil prix la munitions navales qu'il leur est plus facile de prendre que de payer leur valeur. Qu'on ne vienne point m'opposer le coloris de justice dont ce brigandage est glacé. On rend un vaisseau entre cent autres qu'on garde & l'on a soin d'en faire retentir tous les papiers publics. Mais la fraude perce à travers cette ostentation. Doit-on être juge dans sa propre cause ? Doit-on estimer soi-même les marchandises que l'on s'adjuge ? *deux négociants impartiaux*, *dit-on*, *ont estimé la cargaison*, beaux mots qui n'abusent que les plus crédules. L'impartialité consiste à deffendre & accorder le prix d'une marchandise quelconque avec son propriétaire auquel seul il appartient d'y mettre le prix. L'homme le plus juste peut-il se flatter de l'être, quelques soient ses connoissances, quand il estimera une marchandise qu'il n'a point achetée & dont le prix varie à chaque marché, qui peut par diverses circon-

(*r*) Ils font escorter leur Marine marchande.

ſtances, avoir fait des frais, & des depenſes extraordinaires? L'impartialité prétendue des négociants n'eſt donc qu'une pure Charlatanerie inventée pour accréditer l'injuſtice. Dans tous les procès faſtueux de l'amirauté de Londres, le proprietaire eſt purement paſſif, le fiſc, les Procureurs, les Avocats, les Douaniers, les Aubergiſtes jouent ſa dépouille, & trois Procès gagnés ſuffiſent pour ruiner le plus riche négociant. Si le fléau de la juſtice dirigeoit la conduite des Anglois, auroient-ils refuſé la reviſion politique de leurs jugemens? Demande autoriſée par l'article XII du traité de 1674, article qu'ils n'ont point dit encore avoit été annulé; mais qu'il refuſent d'admettre parce que les loix de leur royaume ne permettent pas une telle reviſion. Ils ſont trop grands pour garder leur foi, & les traités ſeront deſormais ſubordonnés à leurs convenances & à leurs loix interieures.

Croyez donc, hauts & puiſſants Seigneurs, que nous ſommes ſeuls à ſouffrir, & le commerce de mâtures eſt peut-être plus profitable à l'Angleterre qu'à nous, puiſqu'elle lui fournit le pretexte de nous dépouiller.

Mais quand elle ſouffriroit de ce commerce, quand elle ſouffriroit du traité de 1674, *a-t-elle le droit de l'enfreindre, peut-elle l'annuler de ſon autorité, & ſurtout devons nous le ſouffrir.*

Les traités ne ſont-ils que jeux d'enfans? La vertu n'eſt-elle plus qu'un vain nom? Les hommes ont mis entre eux la puiſſance & la grandeur pour ſe diſtinguer; mais la puiſſance

& la grandeur ne doivent être que des modifications de la vertu, & le plus vertueux eſt ſeul le plus grand. L'homme ne peut être au deſſus de la loi, car il n'a point fait la loi, c'eſt à dire la juſtice. Il l'a trouvée dans ſon cœur & l'être ſuprême qui l'a formé l'a gravée également dans celui de l'Indien paiſible, du bouillant Africain, du Stupide Albinos, du ſublime Newton, du coloſſal Magellanien & de l'homoncule Lapon.

Quand les hommes ſe formerent en ſociété, ils chargerent les plus ſages d'entre eux qui étoient les plus vieux de veiller au maintien de ces loix, car il eſt toujours des perturbateurs; & ce qu'on a depuis appellé le ſouverain tient originairement ſon pouvoir de ſon ſemblable. L'oubli des devoirs, l'ambition ont trouvé le droit de la force & la force a dit que ſon droit étoit divin & qu'elle le tenoit directement du ciel: mais le droit divin & celui de la force ſont des blaſphêmes contre la nature & des menſonges inventés par les tyrans & les ſuppôts de l'erreur. Puiſſe la clarté deſſiller tous les yeux! Puiſſe la tyrannie expirer ſur les fers briſés de l'eſclavage! Puiſſe une guerre univerſelle s'élever entre les eſclaves & les maîtres, & ne finir qu'après qu'il ne reſtera plus de monſtres pour faire injure ou de malheureux pour la ſouffrir.

Il n'y a de ſacré que le contract ſocial & celui qui l'enfreint ſe parjure, en ſe liant, il a prononcé ſa peine. Je n'entends point parler ici des ſociétés particulieres. J'embraſſe tous les hommes qui couvrent le globe dont les ſociétés partagées ſont des mailles de la grande chaîne qui s'étend d'un pole à l'autre. La ju-

ſtice eſt pour tous ceux qui la reſpectent, elle n'eſt que contre ceux qui la violent, les loix livrent au glaive des bourreaux l'individu qui les transgreſſe, & les nations vengent l'injuſtice dans le ſang des nations parjures. Dans les ſociétés privées on arme un ſeul homme contre un autre, dans la grande famille, le peuple offenſé s'éleve contre l'aggreſſeur & la guerre entrepriſe d'après ces principes eſt toujours juſte & rarement malheureuſe. Un Anglois, homme d'un grand ſens l'a dit avant moi, ſon excellence Sir Yorke le connoit, „la ſincérité & l'honneur, diſoit Lord Stormond, ſont les baſes de la vraie ſageſſe politique, & une guerre commencée par la trahiſon & au mépris des traités, finit par la disgrace & par la defaïte" (s).

Un particulier ne peut juger le fait où ſon interêt le lie, & un peuple & l'Anglois s'attribuera ce droit, comme ſi un crime ceſſoit d'être crime par ce qu'il eſt le crime de pluſieurs. Ouvrez, liſez votre code que vous fermez hors de vôtre Iſle, & vous y verrez que tout homme doit être jugé par ſes pairs. Croiriez-vous n'en point avoir? Choiſſiſſez des Souverains. Remettez vôtre cauſe à leur médiation & nous ſouſcrirons à leur déciſion. Mais quand vous méconnoîtrez le reſpect dû aux traités, quand vous voudrez vous arroger le droit de les faire & défaire à vôtre gré, quand vous enfrein-

(s) Quel abus on peut faire des mots, l'Auteur de l'avis à l'Auteur de Lettre d'un bon patriote &c. s'eſt approprié cette belle Sentence.

drez le contract focial, non tant encore les traités que nous avons fignés avec vous, que celui de la juftice qui unit tacitement tous les hommes, j'ai dit le mot, la force eft nôtre recours, la guerre nôtre deffenfe, la nature nôtre droit & nos témoins feront la terre entiere.

Mes amis, ce mot vous fait pâlir, le feul nom de guerre vous intimide, elle eft loin encore & je ne bleffe point vos vues de neutralité. Daignez m'entendre, ma voix n'eft point un cri de guerre ni la trompette qui la déclare. Je ne veux que la fermeté; & la fermeté eft le plus fûr gurand de l'état neutre où vous voulez demeurer.

HH. & PP. SS. chers concitoyens, rappelez vous les paroles mémorables qui en 1726 fervirent de réponfe à l'Ambaffadeur d'Efpagne qui exigeoit de vous une injuftice, elle eft digne d'un peuple libre. „ De l'obfervation & de l'éxécution des traités dépend toute la fureté que les Princes & les états ont les uns à l'égard des autres, & l'on ne pourroit plus compter fur des conventions à faire, fi celles qui font faites n'étoient point maintenues". Vous dites, & l'affurance de vôtre fermeté foutînt vos droits & entretînt la paix.

Vous n'eutes pas tous les fuffrages, je le fais; il fut de tous tems dans l'état un parti contre l'état, il exifte encore. Des perfonnes intéreffées à foutenir l'influence du gouvernement Anglois fe font une loi de déconcerter tous les projets utiles, d'entretenir les lenteurs ennemies des refolutions, de compromettre même les états généraux. On le fait actuellement & la juftice & l'honneur vous font une loi, HH.

& PP. SS. d'interpoſer vôtre autorité. Des Conſeils inſidieux portent certains négociants vos ſujets à armer encore contre la France, après s'être muni de Lettres de marques Angloiſes (*t*). Ces demarches hoſtiles que l'aveuglement, la haine où l'avarice ont pu ſeuls conſeiller, entraînent les conſéquences les plus dangereuſes pour la République & ne tendent à rien moins qu'à aliéner la France, à faire pencher la balance d'égalité que nous voulons maintenir entre elle & l'Angleterre, & à nous reduire au malheur de choiſir nos oppreſſeurs.

Vous m'avez choiſi pour mettre la vérité à vos pieds & je dois achever la tâche glorieuſe que vous m'avez donnée. Il n'eſt d'autre moyen pour ſoutenir notre honneur & conſerver nos fortunes que de faire reſpecter notre pavillon & de protéger nos flottes marchandes, & juſqu'à ce qne nôtre marine ſoit ſur le pied de ſplendeur où nous devons la porter, il faut vous en tenir à l'armement proviſoire de trente deux vaiſſeaux, reſultat des reſolutions commiſſoriales priſes par vos hautes Puiſſances le 15, 16 & 18 Septembre de l'année derniere. D'ailleurs cette protection pour la marine marchande eſt méritée par le double payement du droit de leſt & de vente que les négociants d'Amſterdam ont acquité.

(*t*) Un placard de leurs hautes Puiſſances en date du 7 Mai defend, ſous des peines grieves, ces manœuvres clandeſtines, viſiblement attentatoires à la neutralité qu'elles veulent conſerver. Elles en avoient déjà rendu de pareilles le 27 Juillet 1626 & le 26 Avril 1653, dans des circonſtances ſemblables.

Tous les corps de l'état qui ſentent l'utilité du commerce, HH. & PP. SS. vous parlent par ma bouche. Mon impartialité ne veut donner de préférence à aucun peuple étranger. Je ſuis citoyen & je ne connois que ma patrie, ſes ennemis ſont les miens & je cheris ſes amis. Son honneur eſt le mien ; ſes interêts ſont les miens, & je me plais à croire que tous les membres de l'état devant qui j'ai l'honneur de plaider ne ſont diſtraits par aucune autre vue.

On prie M. M. les Ambaſſadeurs de paſſer dans une autre Chambre pendant la déliberation. Quand ils ſont ſortis, M. le S. . . . ſe leve & Parle.

O Politique, ſcience funeſte des Souverains! faut-il que celui qui te poſſéde le mieux ſoit le plus grand, & que le plus grand ſoit le plus faux de tous les hommes ? Quand j'entendis ta premiere leçon, mon cœur te repouſſa avec horreur, l'art de tromper, m'ecriai-je, peut-il être celui de gouverner ? Les Souverains, l'image vivante de la divinité, les peres des peuples, les amis des hommes, peuvent-ils ſe faire au jeu continuel de dreſſer des embûches, de ſurprendre & de ſacrifier, à cet art abominable, le ſang & les biens de leurs peuples qui ſont leurs enfants, la plus chere partie d'eux-mêmes? — Oui, me dit-on, & ils le font de ſang froid —— reculez, tout mon corps friſſonne, non je n'apprendrai jamais cette horrible ſcience — vôtre cœur eſt pur & cette horreur fait ſon éloge ; mais écoutez : toute arme eſt offenſive ; mais il eſt libre à celui qui la porte de

ne s'en ſervir que pour ſa deffenſe. Il en eſt de même de la politique; on peut l'apprendre, non pour tromper, mais pour ne pas l'être : vous êtes né, m'ajouta-t-on, pour être chef d'une République floriſſante, peut-être même vos deſtinées vous reſervent-elles à occuper le trône, le ſang royal coule dans vos veines. Si vous aimez vos peuples, il faut ſavoir les protéger contre des voiſins ſubtils & entreprenants qui ne s'occupent que des moyens de nuire. On peut être grand politique & ne pas ceſſer d'être vertueux ; mais le Prince qui ne feroit que vertueux ſans être politique, feroit un agneau au milieu des loups, & ſa famille & lui deviendroient la proye de leur dent meurtriere. La politique eſt un malheur néceſſité par la corruption des hommes & le ſort nous oblige à vivre avec eux tels qu'ils ſont. Si les peuples que vous gouvernerez vous ſont chers, aprenez donc à les deffendre, ou vôtre vertu tranquille ferait leur malheur & vôtre crime.

O mes concitoyens! mon cœur ſe déchira à ces derniers mots, je m'abandonnai à mon maître; j'etudiai, en maudiſſant les hommes, l'art de me méfier d'eux. Je l'ai appris cet art; mais le ciel m'eſt temoin que mon cœur a toujours été droit, ma bouche toujours vraie avec mes amis, ceux de ma patrie & les hommes qui n'ont point voulu me tromper.

Les circonſtances où ſe trouvent la République m'ont forcé de diſſimuler la vérité, j'ai uſé de politique.

Illuſtres chefs, pluſieurs, parmi vous, m'ont ſoupçonné de favoriſer l'Angleterre, ils m'ont cru même, au ſein des interêts de l'état, des

interêts privés, ils ont autorisé des Auteurs méchants à écrire que je ménageois pour mes enfans l'alliance du Roi de la Grande Bretagne, qu'il m'avoit séduit par les honneurs. Mon cœur a saigné, mes yeux se sont mouillés de larmes. O ma patrie! me suis-je écrié, vous ne connoissez pas le cœur que vous déchirez.

Le tems n'étoit point encore venu de montrer tout entiere cette ame qu'on outrageoit, la précipitation eut tout trahi, j'ai dévoré l'injure dans le silence; mon cœur me restoit, je le connoissois pur, il adoucissoit mes chagrins.

Enfin le jour éclaire où je puis révéler mes idées & les porter, illustres chefs, à vôtre tribunal. Puisse leur succès me dédomager de ce que j'ai souffert & me faire recouvrer vôtre confiance que je n'ai jamais déméritée! Ecoutez moi.

Le but que je me suis proposé & le seul que je croye convenable, c'est d'entretenir l'harmonie entre notre République & les cours de France & d'Angleterre. De ce concert dépendent notre tranquilité & la prospérité de notre commerce. La position de notre territoire nous réduit au malheur de la dépendance & à la nécessité de flatter nos voisins. Nous nous sommes trouvés dans la derniere guerre exposés aux inconveniens contre lesquels nous avons à lutter aujourd'hui, & la sagesse de ce conseil fut, en ménageant deux puissances formidables, s'enrichir de leurs dépouilles.

L'univers spectateur dit hautement que les Anglois & les François avoient fait la guerre pour notre profit & l'embleme de l'estampe que l'on vendoit à Londres éclairoit les moins in-

ſtruits (*u*). Conduiſons nous avec la même modération & empliſſons nos coffres. Nous ſommes citoyens du monde, mes chers amis, pauvres par nôtre ſol, il nous a fallu mettre un impôt volontaire ſur toutes les nations, nous avons ſu leur faire un beſoin de commercer avec nous, nous leur ſommes utiles, mais nous ne pouvons nous diſſimuler que le beſoin que nous avons d'elles eſt encore plus preſſant. Soyons ſages & profitons de leurs ſottiſes.

Cette ſciſſion apparente dans le conſeil eſt de la politique la plus adroite, c'eſt cette politique qui nous a ſauvés dans les plus grandes détreſſes, & ce qui paroit un mal aux yeux de ceux qui ne peuvent ni ne doivent la percer eſt le grand reſſort de l'état & le garand de ſa durée. L'Ambaſſadeur de France l'a ſaiſie dans ſon plaidoyer. Si nous euſſions éconduit l'Angleterre, nous nous en faiſions une ennemie & nôtre marine en ſouffroit; ſi nous lui euſſions tout accordé, la France irritée ſe feroit portée à des moyens violens. Les eſpérances que nous laiſſons à l'une & à l'autre, le partage qu'elles apperçoivent dans les ſentimens du conſeil, les idées flatteuſes qu'elles conçoivent de cette diviſion, éloignent donc les vues hoſtiles que nôtre exiſtence précaire pourroit leur donner, & elles eſperent avec le tems, ſe renforcer de notre peril ou au moins de notre argent

---

(*u*) On grava une eſtampe à Londres où l'Angleterre étoit repreſentée ſe diſputant une vache avec la France, celle-ci la tiroit par la queue, ſon ennemie par les cornes & la Hollande la trayoit patiemment.

c'eſt le plus grand bonheur qu'ils nous croient foibles, la foibleſſe n'inſpire point de défiance & elle marche à ſes fins à l'abri de la ſécurité. Jugez en par nos ſuccès. Notre politique nous a valu dans les ports de France une diminution conſidérable de droits &, toute la République ne pouvant en profiter, j'ai ſu, ſans me découvrir, faire tomber ces avantages ſur la ville la plus commerçante. Les autres ont paru ſacrifier à la diviſion des chefs; mais leurs négociants ont armé, par commiſſion, dans le port d'Amſterdam, ils n'ont que peu ou point perdu, & le refus que les états ont fait juſqu'ici de proteger ouvertement le commerce a retenu l'Anglois, a ſauvé pluſieurs autres navires dont il ſe ſeroit encore emparé & en a fait rendre quelques uns qu'il eut gardés.

Continuons donc comme nous avons commencé, que la partie des négociants ſemble reſter attachée à la France & la nobleſſe & moi continuerons de paroître pencher pour l'Angleterre. Quand les Ambaſſadeurs ſeront rentrés, je vais faire un beau diſcours tendant à perſuader aux états qu'il faut attendre pour convoyer la marine marchande, que la République ſoit dans un état complet de deffenſe, que ſes forces de terre ſoient portées à 50 ou 60 mille hommes & le nombre de ſes vaiſſeaux à 50 ou 60, que juſques là vous devez ſuspendre les convois. Un de vous va ſe lever pour me répondre & ne manquera point de bonnes raiſons à m'oppoſer, on va aller aux voix, on va baloter longtems & la pluralité ne va l'emporter que d'une ſeule, l'armement proviſoire de 32 vaiſſeaux ſera cependant decidé. Demain un

par-

partie du corps de la nobleſſe proteſtera contre cette reſolution, ce qui fera un très-bon effet: mais la proteſtation ſera nulle; parce qu'elle réquiert l'unanimité, parce qu'il faut proteſter ſur le champ, parce qu'en un mot la proteſtation ſera evidemment contraire à la ſureté, à l'honneur & aux interêts de la République *(v)*.

On promettra au Chevalier Yorke qu'on s'en tiendra à l'armement proviſoire & que les lenteurs en retarderont l'effet *(w)*, que les Capitaines n'auront point d'ordres de ſévérité; en revanche on exigera qu'il demande à ſon Roi plus de ſureté pour nos vaiſſeaux.

Les navires chargés de munitions navales ſeront exactement convoyés & leur bonne contenance intimidera l'Anglois. On laiſſera viſiter ceux qui ne ſeront chargés que de marchan-

(v) Ce fut dans l'Aſſemblée Provinciale de Hollande tenue le 10 Mars que S. A. S. propoſa le retardement des convois: & ce fut le 30 du même mois, dans l'Aſſemblée des états de la même Province que l'armement proviſoire, d'après la réſolution des mêmes états du 26 Janvier, adoptée par les états-généraux le 28, fut réſolu à la pluralité de 10 voix contre 9: ce fut le lendemain que la moitié du corps des nobles proteſta: les états généraux n'ont donné la ſanction à toutes ces réſolutions que le 26 Avril. Les états de Weſt Friſe avoient pris la leur le 22: mes plaidoyers n'étant qu'une fiction, j'ai cru pouvoir me débaraſſer des entraves du tems & du lieu, n'importe au lecteur à qui d'ailleurs j'ai eu ſoin de ne preſenter que des faits vrais.

(w) Voyez la requête des négociants d'Amſterdam aux états généraux du 19 *Mai*: l'amirauté, ſans avoir égard à la réſolution du 26 Avril, priſe après celle du 20 Janvier, laquelle annuloit la réſolution du 19 Novembre 1778 qui excluoit les bois de conſtruction du droit d'être convoiés, leur a répondu qu'elle n'avoit pas reçu d'ordre d'accorder des convois illimités.

difes innocentes & les Capitaines de notre marine de guerre, fermeront à l'écart, les yeux fur cette témerité, pour l'honneur de nôtre pavillon & l'entretien de la bonne intelligence. Non obftant, on laiffera à la rapacité des Corfaires quelques méchants navires chargés de pommes de terre pour les tenir en haleine.

D'un autre côté la Province de Hollande follicitera auprès du Roi de France les priviléges dont jouiffent les négociants d'Amfterdam & de Haarlem pour les villes de Dort, de Rotterdam & quelques autres, en reconnoiffance du parti vigoureux que nous aurons pris contre l'Angleterre, & s'il nous refufe comme quelques uns le foupçonnent, on renforcera dans le confeil le partie de la Grande Brétagne, on laiffera emmener dans fes ports quelques bâtimens chargées de matures deftinées pour la France, ou par quelqu'autre manœuvre artiftement conduite, on l'amenera au but que l'on fe propofe.

Enfin fi le Roi d'Angleterre vouloit entrer en lice de générofité avec fa Majefté très chretienne comme fon Ambaffadeur a voulu l'infinuer dans fon mémoire du 9 Avril & qu'il accordât quelques privileges à des villes de nos états (ce que je n'ofe pourtant pas efpérer), il ne nous refteroit rien à defirer, & cet evenement feroit le chef d'œuvre de la politique. Cette idée préfente de grandes difficultés; mais c'eft une raifon de plus pour nous engager à la fuivre.

Voilà, illuftres chefs, ce que j'avois à vous dire, je vois, avec raviffement, que mon ame paffe dans les vôtres, que mes idées vous éclai-

rent d'un feu nouveau : mais ſongez que nos ſuccès tiennent au plus grand ſecret, c'en eſt fait ſi l'on vient à nous pénétrer. Fermez vos cœurs avec un mur d'airain & ne montrez que vos viſages. Le François a des yeux de linx, il eſt faconné au détours, à l'eſpionage, toujours careſſant, il atteſte ſans ceſſe l'amitié qu'il ne connoit pas ; ſes amorces ſont ſéduiſantes pour des hommes vrais ; mais gardez vous en bien. L'Anglois, au contraire, fier, orgueilleux, eſt plein de lui même, lui ſeul s'occupe, il croit être ſeul dans l'univers & l'univers fait pour lui ſeul, il eſt facile à perſuader, flattons le, mais ſans baſſeſſe, il hait & mépriſe les eſclaves & les traitres: decidez & faites rentrer les Ambaſſadeurs.

M. le S... ſe tût ; & l'enthouſiaſme temoigna la joye & la reconnoiſſance de l'aſſemblée, ceux qui lui ſont les plus attachés pleurerent d'attendriſſement. On pria leurs exellences de rentrer. M. le S... parla, comme il l'avoit promis, & avec l'apparence de tant de vérité que pluſieurs, quoique prévenus, le crurent de bonne foi, ce qui fait le plus grand éloge de ſon amour ſincère pour la patrie; la deliberation fut tumultueuſe, cependant les convois & l'armement proviſoire furent décidés à la pluralité d'une voix. M. le C.... T.... voulut s'emporter; mais on le tira à l'écart & on lui parla ſi bien qu'il ne fit point de bruit, il s'en alla content & invita un grand nombre des membres de l'aſſemblée à une fête qu'il donnoit à quelques jours de là. M. le D... de la V..... étoit radieux de gloire & ſe tint de ce moment, pour le premier des Miniſtres Plenipotentiaires. Il ſortit, à ſerra la main á chacun & fit même beaucoup de compliments à M. le S...: les états ſe ſéparerent en étouffant de rire.

F I N.

